

**THE WORLD BANK GROUP**

**CONDITIONS GÉNÉRALES  
SERVICES DE CONSEIL  
Août 2016**

Ce contrat est établi entre la **BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT** ou la **SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE** (« l'Acquéreur »), et le Prestataire pour les services décrits dans le présent contrat.

<b>1. CONTRACT DOCUMENTS AND SCOPE OF WORK</b>	<b>1. DOCUMENTS CONTRACTUELS ET OBJET DU CONTRAT</b>
1.01 Contractor shall provide to Purchaser consulting services as stipulated in Annex A.	1.01 Le Prestataire devra rendre à l'Acquéreur les services de conseils tels que stipulés à l'Annexe A.
1.02 The Contract Documents shall consist of:	1.02 Les Documents Contractuels seront composés de :
(a) The Contract and any Special Conditions (SC) therein;	(a) Le Contrat et toutes les Conditions Particulières (CP) spécifiées ici ;
(b) These General Terms and Conditions;	(b) Les Conditions Générales suivantes ;
1.03 In the event of a conflict between the terms of the Contract and any other of the Contract Documents, the provisions of this Contract and Annexes A and B shall govern, and take precedence, unless otherwise expressly agreed by the Purchaser, in writing.	1.03 En cas de conflit entre les conditions prévues par le Contrat et tout autre Document Contractuel, les dispositions de ce Contrat et les Annexes A et B prévaudront et auront la préséance, à moins qu'il n'en soit convenu autrement et que l'Acquéreur ne donne son consentement express par écrit.
1.04 The Contract Documents shall include all modifications or changes agreed upon in writing between the parties and issued during the Term of this Contract. Any such modification or change shall supersede the original Contract Documents where modified or changed.	1.04 Les Documents Contractuels devront inclure toutes les modifications ou changements convenus par écrit entre les Parties et adoptés pendant la durée du présent Contrat. Toute modification ou changement de ce type annulera et remplacera les Documents Contractuels originaux lorsque modifiés ou amendés.
1.05 Contractor agrees to furnish to the Purchaser and the Purchaser agrees to accept, on the terms and conditions set forth in this Contract, the services described in the Contract Documents. Contractor agrees to provide the Service required hereunder: (a) in accordance with the requirements set forth in the Contract Documents; (b) following the applicable industry standards c) with qualified personnel throughout all stages of this Contract; and (d) as an independent contractor under the general guidance of the Purchaser.	1.05 Le Prestataire convient de rendre à l'Acquéreur et l'Acquéreur convient d'accepter, sur la base des conditions établies dans le présent Contrat, les Services décrits dans les Documents Contractuels. Le Prestataire convient de rendre les Services requis : (a) conformément aux exigences énoncées dans les Documents Contractuels ; (b) en suivant les normes industrielles applicables (c) avec un personnel qualifié pour l'ensemble des étapes de ce Contrat ; et (d) en qualité de prestataire indépendant sous la supervision de l'Acquéreur.
1.06 Nothing contained herein shall be construed as establishing a relation of master and servant or of principal and agent as between the Purchaser and the Contractor. The Contractor, subject to this Contract, has full and exclusive responsibility for and is completely in charge of all Personnel and Subcontractors performing the Service(s). Contractor is also fully responsible for the Service(s) performed by its Personnel and Subcontractors on Contractor's behalf. Contractor's Personnel	1.06 Rien de ce qui est contenu ici ne pourra être interprété comme établissant une relation employeur-employé ou mandataire-mandaté entre l'Acquéreur et le Prestataire. Le Prestataire, étant soumis au présent Contrat, assume l'entière et l'exclusive responsabilité et la charge de tout le Personnel et des Sous-traitants rendant le(s) Service(s). Le Prestataire assume également l'entière responsabilité du ou des Service(s) rendu(s) par son Personnel et les Sous-traitants agissant en son nom. Le

and Subcontractors shall not act as agents or representatives of Purchaser.	Personnel et les Sous-traitants du Prestataire ne devront pas agir en tant qu'agents ou représentants de l'Acquéreur.
1.07 The Service(s) shall be performed at the locations specified and, where the location of a particular task is not specified, at any other locations the Purchaser may approve.	1.07 Le(s) Service(s) devra(ont) être réalisé(s) dans les localisations spécifiées et, si la localisation d'une tâche particulière n'est pas stipulée, dans toute autre localisation approuvée par l'Acquéreur.
<b>2. COMPLIANCE WITH APPLICABLE LAW</b>	<b>2. CONFORMITE AVEC LE DROIT APPLICABLE</b>
2.01 Contractor represents that it, and its services, are in compliance with all the applicable laws.	2.01 Le Prestataire déclare qu'il est, ainsi que ses Services, en conformité avec les lois applicables.
<b>3. DEFINITIONS</b>	<b>3. DÉFINITIONS</b>
3.01 The following terms, whenever used in this Contract, shall have the following meaning:	3.01 Les termes suivants, partout où ils sont utilisés dans le présent Contrat, auront les significations suivantes :
(a) "Authorized Representative" means an individual who is authorized to legally bind the Purchaser or the Contractor by virtue of his/her signature. He/She can agree to changes to the Service(s), Contract Price and rates, as well as change the designated Contract Manager or Contractor's Representative by providing Notice in accordance with Article 42, Notices.	(a) « Représentant autorisé » signifie une personne qui est autorisée à engager juridiquement l'Acquéreur ou le Prestataire en vertu de sa signature. Il/elle peut convenir de modifier le(s) Service(s), les Taux et le Prix du Contrat, tout comme remplacer le Gestionnaire de Contrat ou le Représentant du Prestataire en faisant parvenir un avis conformément à l'Article 42, Avis.
(b) "Contractor" means the company, consulting firm, university, organization, or other such entity retained by the Purchaser to perform the Services under this Contract.	(b) « Prestataire » signifie l'entreprise, la société de conseil, l'université, l'organisation, ou toute autre entité retenue par l'Acquéreur en vue de réaliser les Services faisant l'objet du présent Contrat.
(c) "Contract" means this Consulting Services Contract signed by each party's Authorized Representative together with all the other Contract Documents listed in Article 1 of the signed Contract.	(c) « Contrat » signifie le Contrat de Services de Conseil signé par le représentant autorisé de chaque Partie conjointement avec tous les autres Documents Contractuels énumérés à l'Article 1 du Contrat signé.
(d) "Contract Currency" means U.S. Dollars or any other currency of a Purchaser member country as may be specified in the SC.	(d) « Devise du contrat » signifie dollars américains ou toute autre devise d'un pays membre de l'Acquéreur pouvant être indiquée dans les CP.
(e) "Contract Price" means the price set forth in the SC, to be paid for the performance of the Services; such sum may be adjusted in accordance with Article 11, Changes and Modifications.	(e) « Prix du Contrat » signifie le prix présenté dans les CP, à payer pour la réalisation des Services; un tel montant peut être ajusté conformément à l'Article 11, Changements et Modifications.
(f) "Contractor's Representative" (CR) – means the person designated in Article 5 of this Contract, appointed by Contractor to coordinate all Contract activities, including but not limited to daily supervision and oversight of the Services and all communications between the Contractor and the Purchaser but excluding those falling within the authority of the Contractor's Authorized Representative as defined in sub paragraph (a).	(f) « Représentant du Prestataire », (RP), signifie la personne désignée à l'Article 5 du présent Contrat, nommée par le Prestataire pour coordonner toutes les activités relevant du Contrat, comprenant, entre autres, la supervision quotidienne et le contrôle des Services et de toutes les communications entre le Prestataire et l'Acquéreur, à l'exclusion de celles relevant de l'autorité du Représentant Autorisé du Prestataire comme défini dans le sous-paragraphe (a).

<p>(g) "Force Majeure" means an event which is beyond the reasonable control of a Party, and which makes a Party's performance of its obligations hereunder impossible or so impractical as reasonably to be considered impossible in the circumstances, and includes, but is not limited to, war, riots, civil disorder, earthquake, fire, explosion, storm, flood or other exceptionally adverse weather conditions, strikes, lockouts or other industrial action/sanctions (except where such strikes, lockouts or other industrial actions are within the power of the Party invoking Force Majeure to prevent), public health related events officially declared by a governmental authority, confiscation or any other action ordered by government authorities. Force Majeure Events shall not be deemed to include: (i) any event which is caused by the negligence or intentional action of a Party or such Party's Personnel or agents; (ii) any event which a diligent Party could reasonably have been expected to both: (A) take into account at the time this Contract was entered into; and (B) avoid or overcome in the carrying out of its obligations hereunder; or (iii) the insufficiency of funds, inability to make any payment required under this Contract, or any economic conditions, including but not limited to inflation, price escalations, or labor availability.</p>	<p>(g) « Force majeure » signifie un événement qui échappe à toute possibilité raisonnable de contrôle d'une des Parties, et qui rend impossible ou irréalisable en raison des circonstances l'accomplissement des obligations contractuelles stipulées ici, et qui inclut, entre autres, les guerres, les révoltes, les troubles civils, les tremblements de terre, les incendies, les explosions, les tempêtes, les inondations ou autres conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises, les grèves salariales et patronales, ou autres actions/sanctions industrielles (à l'exclusion des grèves salariales et patronales, ou autres actions/sanctions industrielles que la Partie invoquant la force majeure aurait le pouvoir d'empêcher), les événements affectant la santé publique officiellement déclarés par les autorités publiques comme tels, une confiscation ou toute autre action ordonnée par les autorités publiques. Les événements de Force majeure ne seront pas réputés inclure : (i) tout événement dû à une négligence ou à une action intentionnelle d'une des Parties ou du Personnel ou des agents d'une Partie ; (ii) tout événement qu'une Partie dûment diligente aurait raisonnablement du (A) prendre en compte au moment de l'entrée en vigueur du présent Contrat ; et (B) éviter ou surmonter dans l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent Contrat; ou (iii) l'insuffisance de fonds, l'incapacité d'effectuer un paiement requis en vertu de ce Contrat, ou toute condition économique, y compris entre autres, entre autres, l'inflation, la hausse des prix, ou la disponibilité de main d'œuvre.</p>
<p>(h) "Personnel" means persons hired by the Contractor or by any of its Subcontractors and assigned to the performance of the Service(s) or any part thereof.</p>	<p>(h) « Personnel » signifie les personnes employées par le Prestataire ou par l'un de ses Sous-traitants et affectées à la réalisation des Services ou d'une partie de ceux-ci.</p>
<p>(i) "Purchaser" means the organization, member of the World Bank Group, identified on the first page of this Contract.</p>	<p>(i) « L'Acquéreur » signifie l'organisation, membre du Groupe de la Banque Mondiale, identifiée à la première page du présent Contrat.</p>
<p>(j) "Purchaser's Contract Manager" or "Purchaser's CM" shall mean the official of the Purchaser referred to in Article 5.</p>	<p>(j) « Gestionnaire de Contrat de l'Acquéreur » ou « GC de l'Acquéreur » signifie l'agent responsable de l'Acquéreur visé à l'Article 5.</p>
<p>(k) "Special Conditions" or "SC" means any Special Conditions of Contract incorporated into the Contract.</p>	<p>(k) « Conditions particulières » ou « CP » signifie toutes les conditions particulières du Contrat incorporées ici.</p>
<p>(l) "Subcontract" means any agreement entered into by Contractor with another contractor, vendor, supplier, entity or person to furnish or perform a portion of the Service(s). This term includes any agreements between a Subcontractor and its Subcontractor, vendors, suppliers, or other entities or persons providing subcontracted work.</p>	<p>(l) « Sous-contrat » signifie tout accord contracté par le Prestataire avec un autre prestataire, vendeur, fournisseur, entité ou personne en vue de rendre ou de réaliser une partie des Services. Ce terme inclut toutes les ententes entre un Sous-traitant et ses Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs, ou autres entités ou personnes effectuant des travaux de sous-traitance.</p>

<p>(m) "Subcontractor" means any person or entity that has entered into a Subcontract with the Contractor, or any of Contractor's Subcontractors to perform part of the Service(s). For purposes of this Contract, Subcontractors are considered Personnel of Contractor.</p>	<p>(m) « Sous-traitant » signifie toute personne ou entité qui a conclu un contrat de sous-traitance avec le Prestataire, ou avec tout Sous-traitants du Prestataire, pour réaliser une partie du ou des Service(s). Aux fins du présent contrat, les Sous-traitants sont considérés comme faisant partie du Personnel du Prestataire.</p>
<p>(n) "Service(s)" means all services, specified in the Contract Documents or any work order issued by Purchaser under the Contract.</p>	<p>(n) « Service(s) » signifie tous les services définis dans les Documents Contractuels ou tout bon de commande émis par l'Acquéreur en vertu du contrat.</p>
<p>(o) "World Bank Group" means and includes the International Bank for Reconstruction and Development, the International Development Association, the Multilateral Investment Guarantee Agency, the International Finance Corporation, and the International Center for the Settlement of Investment Disputes.</p>	<p>(o) « Groupe de la Banque Mondiale » signifie et inclut la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement, l'Association Internationale de Développement, l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements, la Société Financière Internationale, et le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements.</p>
<p><b>4. CONTRACT ACCEPTANCE</b></p>	<p><b>4. ACCEPTATION DU CONTRAT</b></p>
<p>4.01 The terms of this Contract shall be deemed accepted by Contractor upon the earlier of: (a) Purchaser's receipt of the acknowledged copy of the Contract duly executed by Contractor; (b) commencement of performance of services; or (c) Contractor's acceptance of payment.</p>	<p>4.01 Les conditions du présent Contrat devront être réputées acceptées par le Prestataire à la première de ces dates : (a) la date à laquelle l'Acquéreur reçoit le Contrat dûment signé par le Prestataire; (b) le début de l'exécution des services ; ou (c) l'acceptation de paiement par le Prestataire.</p>
<p><b>5. CONTRACT ADMINISTRATION</b></p>	<p><b>5. ADMINISTRATION DU CONTRAT</b></p>
<p>5.01 Purchaser designates the representative specified in the SC as the Purchaser's Contract Manager (Purchaser's CM) for this Contract. Purchaser's CM shall monitor the administration and completion of the Contract, according to its terms and conditions, as described below:</p>	<p>5.01 L'Acquéreur désigne le représentant spécifié dans les CP comme le Gestionnaire de Contrat de l'Acquéreur (GC de l'Acquéreur) pour le présent Contrat. Le GC de l'Acquéreur devra évaluer l'administration et l'accomplissement du Contrat, conformément à ces conditions générales, telles que détaillées ci-dessous :</p>
<p>(a) The Purchaser's CM shall be responsible for the coordination of activities between the Purchaser and the Contractor under this Contract.</p>	<p>(a) Le GC de l'Acquéreur sera responsable de la coordination des activités entre l'Acquéreur et le Prestataire en vertu du présent Contrat.</p>
<p>(b) The Purchaser's CM shall determine in general if the Contractor is performing the Service(s) in accordance with the Contract Documents.</p>	<p>(b) Le GC de l'Acquéreur déterminera de manière générale si le Prestataire rend le(s) Service(s) dans le respect des Documents Contractuels.</p>
<p>(c) The Purchaser's CM shall receive all communications which the Contractor is obligated to submit to the Purchaser under this Contract, including but not limited to changes to the Contract Documents involving the quality level, Description of Service(s), price, rates, delivery and/or completion dates/schedules, name of Subcontractor(s), or list of key Personnel.</p>	<p>(c) Le GC de l'Acquéreur devra recevoir toutes les communications que le Prestataire est tenu de soumettre à l'Acquéreur en vertu du présent Contrat, y compris entre autres, les modifications apportées aux Documents Contractuels relatives au niveau de qualité, la description du ou des Service(s), le prix, les taux, les dates/calendriers de livraison ou de réalisation, le(s) nom(s) des Sous-traitant(s), ou la liste du Personnel clé.</p>

<p>(d) The Purchaser's CM's responsibilities include but are not limited to receiving and approving the Contractor's invoices for payment and accepting the Service(s) and/or deliverables on behalf of the Purchaser. The Purchaser's CM may request a change, however the Purchaser's CM does not have the authority to issue a change to the Contract. Such changes must be made in accordance with Article 11 (Changes and Modifications).</p>	<p>(d) Les responsabilités du GC de l'Acquéreur incluent, entre autres, la réception et l'approbation des factures à payer du Prestataire et l'approbation du ou des Service(s) et/ou des livrables au nom de l'Acquéreur. Le GC de l'Acquéreur peut demander une modification, toutefois le GC de l'Acquéreur ne dispose pas de l'autorité suffisante pour modifier le Contrat. De telles modifications doivent être effectuées conformément à l'Article 11 (Changements et modifications).</p>
<p>(e) All communications to Purchaser's CM shall be sent in accordance with Article 42 Notices.</p>	<p>(e) Toutes les communications dirigées au GC de l'Acquéreur devront être envoyées conformément à l'Article 42, Avis.</p>
<p>5.02 Contractor designates the representative specified in the SC as the Contractor's Representative (CR) who shall be responsible for the coordination of all Contract activities between the Purchaser and the Contractor under this Contract. In this capacity, the CR responsibilities include but are not limited to daily supervision and oversight of the Service(s) and management of all communications between the Contractor and the Purchaser.</p>	<p>5.02 Le Prestataire nomme le représentant défini dans les CP en tant que Représentant du Prestataire (RP), lequel aura à sa charge la coordination de toutes les activités contractuelles entre le Prestataire et l'Acquéreur en vertu du présent Contrat. À ce titre, les responsabilités du RP incluent, entre autres, la supervision quotidienne et le contrôle du ou des Service(s) et l'administration de toutes les communications entre le Prestataire et l'Acquéreur.</p>
<p>5.03 The Parties may request to change the Purchaser's Contract Manager or Contractor's Representative, as applicable, by providing notice to the other Party in accordance with Article 42 Notices.</p>	<p>5.03 Les Parties peuvent demander le remplacement du Gestionnaire de Contrat de l'Acquéreur ou du Représentant du Prestataire, le cas échéant, en remettant un avis à l'autre Partie conformément à l'Article 42, Avis.</p>
<p><b>6. CONTRACTOR'S PERSONNEL</b></p>	<p><b>6. PERSONNEL DU PRESTATAIRE</b></p>
<p>6.01 Contractor shall provide the services of qualified Personnel through all stages of this Contract. The approved Contractor's key Personnel (which by definition includes Subcontractors) who will perform the Service(s) shall be listed by name and/or title in Annex C. Contractor shall inform its Personnel that they are not agents or employees of the Purchaser, and that they shall not represent themselves as such.</p>	<p>6.01 Le Prestataire devra fournir les services d'un personnel qualifié à toutes les étapes du présent Contrat. Le Personnel clé du Prestataire approuvé (qui par définition inclut les Sous-traitants) qui réalisera le(s) Service(s) devra être inscrit sur une liste à l'Annexe C incluant les noms et les titres de travail. Le Prestataire devra informer son Personnel qu'il n'est ni agent ni employé de l'Acquéreur, et qu'il ne pourra se présenter lui-même comme tel.</p>
<p>6.02 No changes to the approved key Personnel shall be made without the express written consent of Purchaser. If, for any reason beyond the reasonable control of the Contractor, it becomes necessary to replace any of the approved key Personnel, the Contractor shall replace him/her with a person of equivalent or better qualifications. Such necessary replacement will be subject to Purchaser's review and approval. The Contractor shall submit a copy of their qualifications and/or biographical data for the Purchaser's review and approval prior to the assignment of such personnel to the Service.</p>	<p>6.02 Aucun changement relatif au Personnel clé ne pourra être apporté sans le consentement exprès écrit de l'Acquéreur. Si, pour toute raison échappant au contrôle raisonnable du Prestataire, il devenait nécessaire de remplacer l'un des membres du Personnel clé approuvé, le Prestataire devra le/la remplacer par une personne disposant de qualifications égales ou supérieures. Un tel remplacement nécessaire sera soumis à l'examen et à l'approbation de l'Acquéreur. Le Prestataire devra soumettre une copie de ses qualifications et/ou de ses antécédents personnels à l'examen et à l'approbation de l'Acquéreur avant l'affectation dudit personnel au Service.</p>
<p>6.03 If the Purchaser: (a) finds that any of the Personnel have committed misconduct or have been charged with having committed a criminal action; or (b) has reasonable cause to be dissatisfied with the conduct or behavior of any of the Personnel</p>	<p>6.03 Si l'Acquéreur : (a) constate que des membres du Personnel ont commis une faute ou sont accusés d'avoir commis une action criminelle ; ou (b) a des motifs raisonnables de ne pas être satisfait de la conduite ou du comportement d'un membre du</p>

<p>or Subcontractors, then the Contractor shall, at the Purchaser's written request, provide as a replacement a person with equivalent or better qualifications, subject to Purchaser's review and approval. The Contractor shall have no claim for additional costs arising out of or incidental to any removal and/or replacement of Personnel or Subcontractors.</p>	<p>Personnel ou des Sous-traitants, alors le Prestataire devra rendre, à la demande écrite de l'Acquéreur, un remplaçant dont les qualifications devront être égales ou supérieures, et soumis à l'examen et à l'approbation de l'Acquéreur. Le Prestataire ne pourra réclamer aucune somme compensatoire pour frais supplémentaires résultant directement ou indirectement de toute destitution ou remplacement d'un membre du Personnel ou des Sous-traitants.</p>
<p><b>7. CONTRACT TERM</b></p>	<p><b>7. DURÉE DU CONTRAT</b></p>
<p>7.01 The performance of this Contract shall commence and terminate on the dates stated in the SC.</p>	<p>7.01 L'exécution du présent contrat devra débuter et se terminer aux dates stipulées dans les CP.</p>
<p><b>8. PAYMENTS TO CONTRACTORS</b></p>	<p><b>8. PAIEMENT DES PRESTATAIRES</b></p>
<p>8.01 For Services rendered pursuant to Annex A, the Purchaser shall pay the Contractor in accordance with the schedule provided in the SC. The amounts specified in the SC shall include all of the Contractors' costs and profits as well as any tax obligation that may be imposed on the Contractors in connection with this Contract. In addition to the specifics stated in the SC, the applicable remuneration terms shall apply:</p>	<p>8.01 Pour les services rendus en vertu de l'Annexe A, l'Acquéreur devra payer le Prestataire conformément au calendrier fourni dans les CP. Les montants spécifiés dans les CP devront inclure tous les coûts et profits du Prestataire ainsi que toutes les obligations fiscales qui peuvent être imposées au Prestataire dans le cadre du présent Contrat. En plus des spécificités stipulées dans les CP, les conditions de rémunération suivantes correspondantes s'appliqueront :</p>
<p>(a) <b>Lump Sum Fee</b> – When used in this Contract, this term means that Contractors' total remuneration shall be a fixed lump sum including all Personnel costs, Subcontractors' costs, printing, communications, travel, accommodation, and the like, and all other costs incurred by the Contractors in providing the Services described in Annex A.</p>	<p>(a) <b>Rémunération forfaitaire</b> - Dans le cadre du présent Contrat, ce terme signifie que la rémunération globale du Prestataire devra être une rémunération forfaitaire fixe incluant tous les frais de Personnel, les coûts d'impression, de communication, de déplacement, de logement et autres, et tous les coûts encourus par le Prestataire dans la prestation des Services décrit à l'Annexe A.</p>
<p>(b) <b>Lump Sum Fee Plus Reimbursable Expenses</b> – When used in this Contract, this term means that the Contractors' total remuneration shall not exceed the Contract Price listed in Annex B and shall consist of (i) a fixed lump sum fee including all Contractor's Personnel costs; plus (ii) reimbursable expenses actually and reasonably incurred by the Contractor and/or its Personnel, in the performance of the Services. The reimbursable expenses shall comply with the provisions of Section 8.02. Payments of the reimbursable expenses will be made to Contractor upon receipt and acceptance of the deliverables stated in the SC.</p>	<p>(b) <b>Rémunération forfaitaire et Dépenses remboursables</b> - Dans le cadre du présente Contrat, ce terme signifie que la rémunération globale du Prestataire ne devra pas dépasser les Prix du Contrat énumérés à l'Annexe B et devra consister en (i) une rémunération forfaitaire comprenant tous les frais de Personnel encourus par le Prestataire ; plus (ii) les dépenses remboursables réellement et raisonnablement engagées par le Prestataire et/ou son Personnel, dans l'exécution des Services. Les dépenses remboursables devront être conformes aux dispositions de la Section 8.02. Les paiements des dépenses remboursables seront versés au Prestataire à la réception et acceptation des livrables stipulés dans les CP.</p>
<p>(c) <b>Time-Based</b> – When used in this Contract, this term means that the Remuneration for the Contractors' Personnel shall be determined on the basis of the time actually spent by such Personnel in performing the Services, at the rate(s) per man/month, day, or hour stated in the SC. In addition, the Contractor shall be paid for reimbursable expenses actually and reasonably incurred by the Contractor in the</p>	<p>(c) <b>Basé sur la durée</b> - Dans le cadre du présent Contrat, ce terme signifie que la rémunération du Personnel du Prestataire devra être déterminée sur la base de la durée réellement passée par ledit personnel à l'exécution des Services, au(x) taux personne/mois, jour, ou heure stipulé(s) dans les CP. En outre, le Prestataire sera payé pour les dépenses remboursables réellement et raisonnablement encourues par lui dans l'exécution des</p>

performance of the Services, in line with the provisions of Section 8.02.	Services, dans le respect des dispositions de la Section 8.02.
8.02 <b>Reimbursable Expenditures</b> - For any reimbursable expenditures applicable under Section 8.01 (b) or (c), these shall consist of and be limited to normal and customary expenditures for official travel approved in advance by the Purchaser's CM including, but not limited to, accommodation, transportation, printing, and telephone charges. Such expenses will be reimbursed at cost without markup upon presentation of a documented statement of expenses. Payments for reimbursable expenditures will be made to the account of the Contractors listed on their invoice and shall not exceed the maximum specified in the SC, as applicable.	8.02 <b>Dépenses remboursables</b> - Pour les dépenses remboursables applicables en vertu de la Section 8.01 (b) ou (c), celles-ci se composeront de et seront limitées aux dépenses normales et récurrentes pour les déplacements officiels approuvés à l'avance par le GC de l'Acquéreur y compris entre autres, les frais de logement, de transport, d'impression, et de téléphone. De telles dépenses seront remboursées au coût sans majoration sur présentation d'un relevé détaillé des dépenses. Les paiements pour dépenses remboursables seront versés sur le compte du Prestataire enregistré sur les factures et n'excéderont pas le montant maximal spécifié dans les CP, le cas échéant.
8.03 The maximum amount for reimbursable expenses may only be increased above the price stated in Annex B if the Parties have agreed to additional payments in writing, in accordance with Article 11, Changes and Modifications.	8.03 Le montant maximal pour des dépenses remboursables ne peut être revu à la hausse par rapport au prix fixé à l'Annexe B que si les Parties ont convenu de paiements additionnels par écrit, conformément à l'Article 11, Changements et modifications.
<b>9. INVOICING</b>	<b>9. FACTURATION</b>
9.01 Contractor shall submit its invoice within thirty (30) days of Contract deliverable completion in accordance with Annex B.	9.01 Le Prestataire devra soumettre ses facture dans les trente (30) jours suivant l'achèvement du livrable du Contrat, conformément à l'Annexe B.
9.02 Other allowable and allocable expenses, pursuant to the terms of this Contract, shall be invoiced as APPROVED IN ADVANCE AND IN WRITING BY THE PURCHASER'S CM. Original documentation to support reimbursement of expenses shall be included with Contractor's invoices.	9.02 Les autres dépenses admissibles et attribuables, en vertu des conditions du présent Contrat, devront être facturées comme CONVENU PAR AVANCE ET PAR ÉCRIT PAR LE GC DE L'ACQUÉREUR. Les documents originaux justifiant le remboursement des dépenses devront être inclus dans les factures soumises par le Prestataire.
9.03 Contractor may submit invoices to the World Bank Accounts Payable Unit, Corporate Expense Services Division. Invoices shall be sent as follows:	9.03 Le Prestataire peut soumettre des factures à l'Unité des comptes créditeurs de la Banque Mondiale, Division des Décaissements. Les factures devront être envoyées comme suit :
(a) E-mail to HQWBInvoices@worldbank.org, cc: the Purchaser's Contract Manager;	(a) courriel à HQWBInvoices@worldbank.org, cc: le Gestionnaire de Contrat de l'Acquéreur ;
(b) Each individual Invoice and its supporting documentation must be combined and submitted as a single file; and	(b) Chaque facture individuelle et ses pièces justificatives doivent être combinées et soumises en un seul fichier ; et
(c) Invoice shall be submitted in .pdf or .tif, file format only;	(c) les factures doivent être soumises au format .pdf ou .tif uniquement ;
9.04 Invoices shall contain the following information:	9.04 Les factures devront contenir les informations suivantes :
(a) Purchase Order No. (to be provided);	(a) N° de bon de commande (à fournir);
(b) Contractor Invoice Number reference;	(b) Référence de numéro de facture du Prestataire;

(c) Contractor Invoice date;	(c) Date de facturation du Prestataire;
(d) Description of the Services invoiced, quantity, unit price, currency, and extended totals; and	(d) Description des services facturés, quantité, prix unitaire, devise, et totaux calculés; et
(e) Payment advice information required to ensure unencumbered payment (including, but not limited to ACH, wire transfer, remittance bank information, account number, etc).	(e) Information de l'avis de paiement exigée pour assurer un paiement sans contrainte (y compris entre autres, l'ACH, le virement bancaire, les renseignements sur les paiements, le numéro de compte, etc.).
9.05 Each invoice shall be accompanied by such data as the Purchaser may require to substantiate Contractor's right to payment, such as time sheets, copies of invoices and requisitions from Subcontractors and material suppliers, or Purchaser's CM acceptance.	9.05 Chaque facture devra être accompagnée par lesdites informations dans la mesure où l'Acquéreur peut exiger du Prestataire qu'il justifie son droit au paiement, telles que des feuilles de présence, des copies de factures et de demandes des Sous-traitants et des fournisseurs de matériels, ou l'acceptation du GP de l'Acquéreur.
9.06 Each invoice along with its supporting documentation shall be sent as a single email attachment in PDF or TIF file format, only; do not combine multiple invoices in a single e-mail attachment or send non-PDF/TIF invoices to avoid rejection and/or delays in payment processing. The payment due date will be calculated based on the date of receipt by the World Bank Group of a proper invoice. For payment status queries, please contact the AP Service Desk at <a href="mailto:apservice@worldbank.org">apservice@worldbank.org</a> , referencing your PO and invoice number.	9.06 Chaque facture et ses pièces justificatives devront être envoyées en pièce jointe d'un courriel au format PDF ou TIF uniquement; pour éviter que la demande de paiement ne soit rejetée ou que le traitement de la demande ne soit retardé, il est conseillé de ne pas combiner plusieurs factures dans une seule pièce jointe ou envoyer des factures dans un format autre que PDF ou TIF. La date d'échéance du paiement sera calculée à compter de la date de réception par le Groupe de la Banque Mondiale d'une facture valide. Pour tout question relative au paiement des factures soumises, merci de contacter le service d'assistance AP à l'adresse suivante: <a href="mailto:apservice@worldbank.org">apservice@worldbank.org</a> , en précisant le numéro de bon de commande et de facture.
<b>10. PAYMENT</b>	<b>10. PAIEMENT</b>
10.01 The Purchaser shall make payment on undisputed amounts within thirty (30) days of the receipt of a correct invoice.	10.01 L'Acquéreur effectuera le paiement des montants incontestés dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture valide.
10.02 Taxes: The Purchaser is immune from the payment of import duties, sales, use and excise taxes. Taxes, duties and other impositions on the Contractor are deemed included in the Contract Price. Contractor authorizes the Purchaser to deduct from any invoice presented in connection with this Contract any other allocation for duties or taxes, without prior notice to Contractor and without cost to the Purchaser, any and all amounts representing taxes erroneously charged to the Purchaser. Payment of such corrected invoiced amount shall constitute full payment by the Purchaser.	10.02 Taxes : L'Acquéreur est exempt du paiement des droits de douanes, des taxes de ventes, des taxes d'usage et des droits d'accise. Les taxes, les droits et autres impositions incombant au Prestataire sont considérés comme étant inclus dans le Prix du Contrat. Le Prestataire autorise l'Acquéreur à déduire de toute facture présentée dans le cadre du présent Contrat toute autre attribution d'obligations ou de taxes, sans notification préalable au Prestataire et sans coût pour l'Acquéreur, des montants correspondants à des taxes facturées par erreur à l'Acquéreur. Le Paiement de tels montants facturés correctement constituera le paiement intégral versé par l'Acquéreur.
<b>11. CHANGES AND MODIFICATIONS</b>	<b>11. CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS</b>
11.01 Modification of the terms and conditions of this Contract, including any modification of the scope of the Services, schedule, or Contract Price, may only be made by written modification of this Contract as agreed to between the Parties,	11.01 La modification des conditions générales du présent Contrat, y compris entre autres, toute modification de l'étendue des services, du calendrier, ou du prix du Contrat, ne pourra être réalisée que par modification écrite du présent Contrat après

and shall not be effective until the written consent of the Purchaser has been obtained.	accord entre les Parties, et ne sera pas effective avant l'obtention du consentement écrit de l'Acquéreur.
<b>12. FORCE MAJEURE</b>	<b>12. FORCE MAJEURE</b>
12.01 The failure of a Party to fulfill any of its performance obligations hereunder shall not be considered to be a breach of, or default under, this Contract insofar as such failure arises from a Force Majeure Event, and provided that the Party affected by such an event has taken all reasonable precautions, due care and reasonable alternative measures with the objective of carrying out the Services in accordance with the terms and conditions of this Contract.	12.01 Le non-respect par l'une des Parties de ses obligations contractuelles ne sera pas considéré comme une violation ou un manquement au présent Contrat dans la mesure où un tel manquement découlerait d'un cas de Force majeure, et à condition que la Partie affectée par un tel événement ait pris toutes les précautions raisonnables, toutes les mesures alternatives raisonnables en vue de poursuivre l'exécution des Services conformément aux conditions du présent Contrat.
12.02 A Party affected by a Force Majeure Event shall take all reasonable measures to remove such Party's inability to fulfill its obligations hereunder with a minimum of delay.	12.02 Une Partie affectée par un cas de Force majeure devra prendre toutes les mesures raisonnables pour rétablir sa capacité à remplir ses obligations contractuelles dans les meilleurs délais.
12.03 A Party affected by a Force Majeure Event shall notify the other Party of such event as soon as possible, and in any event not later than seven (7) days following the occurrence of such event. The Party affected by a Force Majeure Event shall also provide (i) evidence of the nature and cause of such event, (ii) its expected duration, and (iii) the impact it will have on the performance of the Contract. The Party affected by a Force Majeure Event shall give notice to the other party of the restoration of normal conditions as soon as possible.	12.03 Une Partie affectée par un cas de Force Majeure devra informer l'autre Partie de cet événement le plus tôt possible, et au plus tard sept (7) jours après la survenance d'un tel événement. La Partie affectée par un cas de Force Majeure devra également rendre (i) une preuve de la nature et de la cause d'un tel événement, (ii) sa durée escomptée, et (iii) son impact sur l'exécution du Contrat. La Partie affectée par un cas de Force Majeure devra informer le plus tôt possible l'autre Partie de la restauration des conditions normales.
12.04 The Parties shall take all reasonable measures to minimize the consequence of any Force Majeure Event.	12.04 Les Parties devront prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force majeure.
12.05 Any period within which a Party is required by this Contract to complete any action or task shall be extended for a period equal to the time during which such Party was unable to perform such action as a result of Force Majeure Event, provided that such Party has provided notice as required by this Article and in accordance with Article 42.	12.05 Toute période pendant laquelle une Partie doit, en vertu du présent Contrat, exécuter une action ou une tâche sera étendue pendant une durée égale à celle pendant laquelle cette Partie a été dans l'incapacité d'exécuter lesdites actions suite à un cas de Force Majeure, sous réserve que cette Partie ait fait parvenir un avis tel que requis dans le présent Article et conformément à l'Article 42.
<b>13. INSURANCE</b>	<b>13. ASSURANCE</b>
13.01 The Contractor shall take out and, during the period of effectiveness of this Contract maintain, at its own cost, appropriate insurance coverage commensurate with the nature and extent of the Services and conditions in the countries where the Services are being performed. Such coverage shall at a minimum comply with the requirements of the applicable law and, in addition, include the following minimum coverages:	13.01 Le Prestataire devra contracter et, durant la période d'effectivité du présent Contrat, conserver, à sa charge, une assurance appropriée correspondante à la nature et à l'étendue des Services et aux conditions dans les pays dans lesquels les Services sont effectués. Cette couverture devra être au moins conforme aux exigences du droit applicable et, en outre, devra inclure les garanties minimales stipulées ci-après :
(a) Contractors <b>providing Services in the United States and all Contractors and Subcontractors incorporated in the United States</b>	(a) Le Prestataire <b>rendant les Services aux États-Unis et tous les Prestataires et Sous-traitants immatriculés aux États-Unis</b>

i. Worker's Compensation as required by law;	i. L'indemnisation des accidents du travail telle que requise par la loi ;
ii. Employer's liability insurance in the amount of USD 500,000 per occurrence;	ii. L'Assurance de responsabilité civile de l'employeur d'un montant de 500 000 dollars américains par événement ;
iii. Commercial General Liability insurance in the amount of USD 5,000,000 per occurrence;	iii. L'Assurance de responsabilité civile générale d'un montant de 5 000 000 de dollars américains par événement ;
iv. Professional Liability insurance in the amount of USD 1,000,000 per claim and in the aggregate; and	iv. L'Assurance de responsabilité civile professionnelle d'un montant de 1 000 000 de dollars américains par sinistre et au total ; et
v. With respect to automobiles operated in the performance of the Services, USD 1,000,000 combined single limit per occurrence.	v. En ce qui concerne les automobiles conduites dans l'exécution des Services, un montant de 1 000 000 de dollars américains tous dommages confondus par événement.
<b>(b) All other Contractors</b>	<b>(b) Tous les autres Prestataires</b>
i. Contractors incorporated outside of the United States and providing Services outside of the United States are required to have insurance coverage reflective of local market conditions for their country of incorporation or of the country in which the Services are rendered, whichever is higher. The insurance coverage shall not be less than the minimum insurances listed in the World Bank's Individual Country Requirements –Vendor Insurance as published on the World Bank website at <a href="http://www.worldbank.org/corporateprocurement">www.worldbank.org/corporateprocurement</a> .	i. Les Prestataires enregistrés hors des États-Unis et rendant des Services hors des États-Unis sont tenus d'être couverts par une assurance adaptée aux conditions du marché local pour leur pays de constitution en société ou du pays dans lequel les Services sont rendus, le plus élevé de ces deux montants étant retenu. L'assurance choisie ne devra pas être inférieure aux régimes minimum d'assurance stipulés dans les exigences spécifiques par pays de la Banque Mondiale - Assurance fournisseur, telles qu'elles sont publiées sur le site Web de la Banque Mondiale <a href="http://www.worldbank.org/corporateprocurement">www.worldbank.org/corporateprocurement</a> .
13.02 Upon request, Contractors shall provide the Purchaser with certificates of insurance for coverages referencing the Contract by number. Contractor shall cause its liability insurance provider(s) to include the International Bank for Reconstruction and Development / International Finance Corporation as "additional insured", "indemnity principal", or similar provision on customary or omnibus insurer or industry forms. Purchaser may elect to withhold current payment if current certificates of insurance are not provided.	13.02 Sur demande, les Prestataires devront fournir à l'Acquéreur des certificats d'assurance référant le numéro de police d'assurance. Le Prestataire devra faire intégrer par son fournisseur d'assurance de responsabilité civile la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement / la Société Financière Internationale comme « assuré additionnel », « indemnité principale », ou une disposition analogue sur les formulaires courants ou généraux de l'assureur ou de l'industrie. L'Acquéreur peut choisir de refuser le paiement actuel si des certificats d'assurance valides ne sont pas fournis.
<b>14. INDEMNIFICATION</b>	<b>14. INDEMNISATION</b>
14.01 Contractor agrees to indemnify and hold harmless the Purchaser, its officers, directors, employees and agents from and against all claims, suits, damages and losses, including reasonable attorneys' fees and expenses arising from:	14.01 Le Prestataire convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Acquéreur, ses dirigeants, employés découlant de toute réclamation, poursuites judiciaires, dommages et pertes, y compris entre autres, des frais d'avocat raisonnables et des dépenses découlant de :

<p>(a) bodily injury, sickness or death or real or tangible property damage or destruction resulting from the negligent or wrongful acts or omissions in the performance of Services by Contractor, Subcontractors, anyone employed directly or indirectly by any of them, or anyone for whose acts any of them may be liable in connection with the provision of the Services;</p>	<p>(a) blessures corporelles, maladies ou décès ou de dommages aux biens immobiliers ou mobiliers, ou de leur destruction résultant d'une négligence ou d'actes fautifs ou d'omissions commis dans l'exécution des Services par le Prestataire, les Sous-traitants, par toute personne employée directement ou indirectement par l'un d'eux, ou par toute personne dont les actes pourraient relever de la responsabilité de l'un d'eux dans le cadre de la prestation des Services ;</p>
<p>(b) violation of any intellectual property rights of third parties or of Purchaser, including without limitation rights relating to patents, trademarks, copyrights, or trade secrets, by Contractor, Subcontractors, anyone employed directly or indirectly by any of them, or anyone for whose acts any of them may be liable; or</p>	<p>(b) d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers ou de l'Acquéreur, y compris entre autres, les droits relatifs aux brevets, marques de commerce, droits d'auteur, secrets industriels, par le Prestataire, les Sous-traitants, toute personne employée directement ou indirectement par l'un d'eux, ou dont les actes pourraient relever de la responsabilité de l'un d'eux ; ou</p>
<p>(c) compensation claims covered by Contractor's Workers' Compensation insurance.</p>	<p>(c) de demandes de dommages-intérêts couverts par l'assurance accidents du travail du Prestataire.</p>
<p>14.02 If an employee of Contractor, Subcontractors, anyone employed directly or indirectly by any of them, or anyone for whose acts any of them may be liable has a claim against Purchaser, its officers, directors, employees, or agents, Contractor's indemnity obligations shall not be limited by any limitation on the amount of damages, compensation or benefits payable by or for Contractor, Subcontractors, or other entity under any employee benefit acts, including workers' compensation or disability acts.</p>	<p>14.02 Si un employé du Prestataire, des Sous-traitants, toute personne employée directement ou indirectement par l'un d'eux, ou toute personne dont les actes pourraient être imputés à l'un d'eux présente une réclamation à l'encontre de l'Acquéreur, de ses administrateurs, dirigeants, employés, ou de ses agents, les obligations d'indemnisation du Prestataire ne seront restreintes par aucune limitation sur le montant des dommages, la compensation ou les prestations payables par le Prestataire, les Sous-traitants, ou toute autre entité en vertu de tout programme d'avantages sociaux, y compris entre autres, les lois sur les accidents du travail et relatives au handicap.</p>
<p>14.03 The obligation set out in this Article shall survive the expiration or termination of this Contract.</p>	<p>14.03 L'obligation énoncée dans le présent article subsistera après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.</p>
<p><b>15. LIMITATION ON LIABILITY</b></p>	<p><b>15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ</b></p>
<p>15.01 Except as provided in Section 15.02 below, and unless otherwise agreed by the Parties in a particular task order based on the nature of the Services therein, the total aggregate liability of Contractor for claims asserted by Purchaser under or in connection with this Contract, regardless of the form of the action or the theory of recovery, shall be limited to three times the Contract Price. Each Party acknowledges and agrees that this limitation of liability shall apply whether or not the remedies allowed under this Contract are deemed adequate and whether or not such remedies fail their essential purpose.</p>	<p>15.01 Sous réserve des dispositions de la Section 15.02 ci-dessous, et sauf accord contraire entre les Parties sur un ordre de mission particulier fondé sur la nature des Services à rendre, le montant global de la responsabilité du Prestataire relative aux requêtes présentées par l'Acquéreur au titre ou en lien avec le présent Contrat, indépendamment de la forme de l'action ou la théorie du recouvrement, se limitera à trois fois le prix du Contrat. Chaque Partie reconnaît et accepte que cette limitation de responsabilité s'applique, que les recours autorisés en vertu du présent Contrat soient considérés comme suffisant ou non, ou que de tels recours atteignent leur but essentiel ou non.</p>
<p>15.02 The limitations of liability set forth in this Article 15 shall not apply to the extent the liability arises from:</p>	<p>15.02 Les limitations de responsabilité présentées dans le présent Article 15 ne s'appliqueront pas dans la mesure où la responsabilité résulte:</p>

<p>(a) The fraud, intentional misconduct, or gross negligence of Contractor, Subcontractor or anyone for whom they may be responsible. For the purposes of this Contract “gross negligence” shall mean any act or failure to act (whether sole, joint, or concurrent) which seriously and substantially deviates from a diligent course of action or which is in reckless disregard of or indifferent to foreseeable harmful consequences; or</p>	<p>(a) d’une fraude, d’une faute intentionnelle, ou d’une négligence grave du Prestataire, d’un Sous-traitant ou de toute personne pour laquelle ils peuvent être tenus responsables. Aux fins du présent Contrat, « négligence grave » signifie tout acte ou omission (que ce soit de manière individuelle, conjointe ou concomitante) qui diffère sérieusement et substantiellement d’une façon diligente de procéder ou qui manifeste un mépris imprudent ou indifférent des conséquences préjudiciables et prévisibles; ou</p>
<p>(b) Contractor’s obligations to indemnify Purchaser as set forth in Article 14 (Indemnification) above.</p>	<p>(b) des obligations d’indemnisation du Prestataire envers l’Acquéreur telles qu’établies à l’Article 14 (Indemnisation) ci-dessus.</p>
<p><b>16. CONSEQUENTIAL DAMAGES</b></p>	<p><b>16. DOMMAGES INDIRECTS</b></p>
<p>16.01 Notwithstanding any other provision of the Contract, in no event shall either Contractor or Purchaser be liable to the other party for indirect, incidental, special, punitive or consequential damages of any nature (collectively consequential damages), including, but not limited to, loss of use, loss of revenue, or loss of income, whether arising in contract, tort (including negligence) or other legal theory, even if the possibility of such damages is known at the time of the execution of this Contract.</p>	<p>16.01 Nonobstant toute autre disposition du Contrat, aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable envers l’autre Partie des dommages indirects, spéciaux, fortuits, punitifs ou conséquents quelle que soit leur nature (dommage indirect collectif), y compris entre autres, la perte de jouissance, la perte de recettes ou la perte de revenus, qu’ils soient d’origine contractuelle, délictuelle (y compris entre autres, la négligence) ou toute autre théorie juridique, même si la possibilité de tels préjudices est connue au moment de l’exécution du présent Contrat.</p>
<p>16.02 The exclusion of consequential damages set forth in Section 16.01 above shall not exclude or affect: (a) Contractor’s liability for fraud or intentional misconduct; or (b) Contractor’s liability for its indemnity obligations in accordance with Article 14 (Indemnification).</p>	<p>16.02 L’exclusion de dommages indirects présentée dans la Section 16.01 ci-dessus n’exclura ni n’affectera : (a) la responsabilité du Prestataire pour fraude ou faute intentionnelle ; ou (b) la responsabilité du Prestataire en vertu de ses obligations d’indemnisation conformément à l’Article 14 (Indemnisation).</p>
<p><b>17. SUSPENSION OF WORK</b></p>	<p><b>17. SUSPENSION DU TRAVAIL</b></p>
<p>17.01 The Purchaser may order Contractor, by written notice sent in accordance to Article 42 Notices, to suspend, delay or interrupt all or any part of the Services for the period of time that the Purchaser determines appropriate or convenient for the Purchaser.</p>	<p>17.01 L’Acquéreur peut demander au Prestataire, par avis écrit envoyé conformément à l’Article 42 Avis, de suspendre, reporter ou interrompre tout ou partie des Services pour la durée que l’Acquéreur juge appropriée ou opportune.</p>
<p>17.02 If the suspension, delay or interruption under Section 17.01 is unreasonable in duration, the parties may agree to modify the Contract accordingly and adjust it to reflect any change to the Contract Price or delivery date. Under no circumstances will Contractor be entitled to claim loss of profit in connection with or as a result of a suspension. No adjustment will be made for any suspension, delay or interruption to the extent that performance would have been so suspended, delayed or interrupted by any other cause, including the fault or negligence of Contractor, or suspensions arising from Contractor’s failure to abide by its safety obligations hereunder.</p>	<p>17.02 Dans le cadre de la Section 17.01, si la durée de la suspension, du report ou de l’interruption est excessive, les Parties peuvent convenir de modifier le Contrat en conséquence et de l’ajuster pour refléter tout changement relatif au prix du Contrat ou à la date de livraison. En aucune circonstance le Prestataire ne pourra faire de réclamation concernant un quelconque manque à gagner en lien ou découlant d’une suspension. Aucun ajustement ne sera effectué pour une quelconque suspension, un retard ou une interruption dans la mesure où la réalisation des Services aurait ainsi été suspendue, retardée ou interrompue par toute autre cause, y compris entre autres, une faute ou une négligence de la part du Prestataire, ou</p>

	une suspension résultant du non-respect par le Prestataire de ses obligations en matière de sécurité établies ici.
17.03 A request for adjustment under this Article shall not be allowed: (a) for any costs incurred more than twenty (20) days before Contractor notifies the Purchaser in writing of the Purchaser's act or failure to act that allegedly caused the suspension, delay or interruption involved; and (b) unless the request, in an amount stated, is asserted in writing within seven (7) days after the end of the suspension, delay or interruption.	17.03 Une demande de modification au titre du présent Article ne sera pas autorisée : (a) pour tous les coûts encourus plus de vingt (20) jours avant que le Prestataire n'informe par écrit l'Acquéreur qu'un acte ou une omission de ce dernier serait la cause de la suspension, du retard ou de l'interruption impliqué(e) ; et (b) à moins que la requête, pour un montant spécifié, soit notifiée par écrit dans les sept (7) jours après la fin de la suspension, du retard ou de l'interruption.
<b>18. TERMINATION</b>	<b>18. RÉSILIATION</b>
18.01 <b>Termination for Convenience:</b> Purchaser may terminate the Contract, in whole or in part, if it determines, in its sole and absolute discretion, that a termination is in its best interests. In order to terminate the Contract, Purchaser shall send the Contractor a written termination notice at least ten (10) working days prior to the intended date of termination. Notice of such termination shall state that termination is for the Purchaser's convenience. The notice shall also state the extent to which performance of services under the Contract is terminated, and the termination date. Unless otherwise instructed by the Purchaser, Contractor shall stop work immediately on receipt of the termination notice and follow the instructions and directions of Purchaser. In the event of a termination for convenience by the Purchaser, Contractor shall be entitled to be paid for Services properly performed by Contractor prior to the effective date of termination, provided, however, that such payment shall not exceed the total Contract Price after adjustment to account for the price associated with Services not performed. Contractor will also be paid for unavoidable direct costs, actually incurred by Contractor, and directly related to the termination. Contractor shall not be allowed, and expressly waives, payment for profit on Services that were not performed as of the termination date.	18.01 <b>Résiliation pour raisons de commodité :</b> L'Acquéreur peut résilier le Contrat, dans sa totalité ou en partie, s'il établit, à sa seule et entière discrétion, qu'une résiliation est dans son meilleur intérêt. Afin de résilier le Contrat, l'Acquéreur devra envoyer au Prestataire un avis de résiliation par écrit au moins dix (10) jours avant la date de résiliation prévue. L'avis de résiliation devra indiquer que celle-ci intervient unilatéralement pour raison de convenance. L'avis de résiliation devra indiquer également dans quelle mesure l'exécution des services au titre du Contrat est résiliée, et la date de résiliation. Sauf instruction contraire de la part de l'Acquéreur, le Prestataire devra cesser le travail immédiatement à la réception de l'avis de résiliation et devra suivre les instructions et indications de l'Acquéreur. En cas de résiliation pour raison de convenance par l'Acquéreur, le Prestataire sera en droit d'être rémunéré pour les Services correctement rendus par lui avant la date effective de résiliation, à condition, cependant, qu'un tel paiement n'excède pas le prix du Contrat total après réajustement pour prendre en compte le prix associé aux Services non réalisés. Le Prestataire sera également rémunéré pour les coûts directs inévitables, réellement encourus par lui, et en lien direct avec la résiliation. Le Prestataire ne sera pas autorisé, et renonce expressément, à recevoir une rémunération pour des bénéfices sur des Services non rendus à la date de résiliation.
18.02 <b>Termination for Force Majeure:</b> Contractor may terminate this Contract, by not less than ten (10) working days written notice sent to the Purchaser if: (i) as the result of a Force Majeure Event, the Contractor is unable to perform a material portion of the Services for a period of more than thirty (30) days; or (ii) in the event the Contractor reasonably determines it is unable to continue to perform the Services due to a change in applicable law prohibiting it from providing such Services; or (iii) Contractor is required to do so to comply with applicable laws, regulations or professional standards. Purchaser may terminate this Contract for Force Majeure, by not less than ten (10) working days written notice sent to the Contractor if: (i) as the result of a Force Majeure Event, the Contractor is unable to perform a material portion of the Services for a period of more than thirty (30) days; or (ii) in the event Purchaser is required to do so to comply with applicable laws, regulations or professional	18.02 <b>Résiliation pour cause de Force Majeure:</b> Le Prestataire peut résilier le présent Contrat, en envoyant un avis écrit à l'Acquéreur au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables si : (i) à la suite d'un événement de Force Majeure, le Prestataire est dans l'incapacité d'effectuer une partie significative des Services pour une durée de plus de trente (30) jours ; ou (ii) si le Prestataire établit de manière raisonnable qu'il lui est impossible de continuer à rendre les Services en raison d'une modification du contexte juridique lui interdisant de rendre de tels Services ; ou (iii) si le Prestataire est dans l'obligation de résilier le Contrat pour se mettre en conformité avec le droit applicable et la réglementation ou les normes professionnelles. L'Acquéreur peut résilier le présent Contrat pour cause de Force Majeure, en envoyant un avis écrit au Prestataire au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables si : (i) à la suite d'un événement de Force Majeure, le Prestataire est dans l'incapacité d'effectuer une part

<p>standards. In the event of a termination for Force Majeure, Contractor shall be entitled to be paid for Service properly performed by Contractor prior to the effective date of termination, provided, however, that such payment shall not exceed the total Contract Price after adjustment to account for the price associated with Services not performed. Contractor shall not be allowed, and expressly waives, payment for profit on Services that were not performed as of the termination date.</p>	<p>significative des Services pour une durée de plus de trente (30) jours ; ou (ii) si l'Acquéreur est dans l'obligation de résilier le Contrat pour se mettre en conformité avec le droit applicable et la réglementation ou les normes professionnelles. En cas de résiliation pour cause de Force majeure, le Prestataire sera en droit d'être rémunéré pour les Services correctement rendus par lui avant la date effective de résiliation, à condition cependant qu'un tel paiement n'excède pas le prix du Contrat total après réajustement prenant en compte le prix associé aux Services non réalisés. Le Prestataire ne sera pas autorisé, et renonce expressément, à recevoir une rémunération pour les Services non rendus à la date de résiliation.</p>
<p>18.03 <b>Termination for Default:</b> If Contractor materially fails to provide the Services in accordance with the period specified or in the manner required under the Contract; or if the Services do not conform to the requirements under the Contract; or if the Contractor becomes insolvent or unable to meet its payment obligations when due, or breaches any material obligation under the Contract, the Purchaser shall give the Contractor a written notice describing the instances of default and giving the Contractor a reasonable opportunity to cure.</p>	<p>18.03 <b>Résiliation pour manquement:</b> Si le Prestataire ne peut matériellement pas rendre les Services dans les délais prévus ou de la façon requise par le Contrat; ou si les Services délivrés ne respectent pas les exigences Contrat; ou si le Prestataire devient insolvable ou incapable de répondre à ses obligations de paiement à l'échéance, ou manque à une obligation substantielle en vertu du Contrat, l'Acquéreur fera parvenir au Prestataire un avis écrit décrivant les cas de manquement et lui accordant un délai raisonnable pour y remédier.</p>
<p>18.04 If the Contractor does not cure the default within the period specified in the written notice, the Purchaser may, without prejudice to any other rights available to it by law, terminate the Contract for default by written notice, specifying the reason for the default, the portion(s) of the Contract defaulted and the effective date of default.</p>	<p>18.04 Si le Prestataire ne remédie pas au manquement dans la période précisée par l'avis écrit, l'Acquéreur peut, sans préjudice des autres droits prévus par la loi, résilier le Contrat pour manquement par avis écrit, en détaillant la raison du manquement, la ou les partie(s) du Contrat non respectée(s) et la date effective du manquement.</p>
<p>18.05 If Contractor is in breach of Article 29 (Procurement Integrity) of this Contract or is identified on any terrorist sanctions list recognized by the Purchaser, including, but not limited to, the United Nations 1267 sanctions list, the United States Executive Order 13224 sanctions list and the United Kingdom terrorist sanctions list, this Contract shall be subject to immediate Termination for Default upon written or oral notice to the Contractor.</p>	<p>18.05 Si le Prestataire contrevient à l'Article 29 (Intégrité de l'approvisionnement) du présent Contrat ou est identifié sur une liste de sanctions en matière de terrorisme reconnue par l'Acquéreur, y compris entre autres, la résolution 1267 des Nations Unies, la liste de sanctions du décret-loi 13224 du gouvernement des États-Unis et la liste des sanctions contre le terrorisme du Royaume-Uni, le présent Contrat fera l'objet de résiliation immédiate pour manquement, par notification écrite ou orale au Prestataire.</p>
<p>18.06 In the event of a termination for default, Contractor shall be entitled to be paid for Services properly performed prior to the effective date of termination, provided, however, that such payment shall not exceed the total Contract Price after adjustment to account for the price associated with work not performed. Contractor shall not be allowed, and expressly waives, payment for profit on Services which were not performed as of the termination date.</p>	<p>18.06 En cas de résiliation pour manquement, le Prestataire sera en droit d'être rémunéré pour les Services correctement rendus avant la date effective de résiliation, à condition cependant qu'un tel paiement n'excède pas le prix du Contrat total après réajustement pour prendre en compte le prix associé aux tâches non réalisées. Le Prestataire ne sera pas autorisé, et renonce expressément, à toute rémunération pour des Services non exécutés à la date de résiliation.</p>
<p><b>19. DISPUTES</b></p>	<p><b>19. LITIGES</b></p>
<p>19.01 Any dispute or difference arising out of, or in connection with, this Contract or the breach thereof that cannot be amicably settled between the Parties (including through alternative dispute</p>	<p>19.01 Tout litige ou différend en relation ou résultant du présent Contrat ou de sa violation qui ne peut pas être résolu à l'amiable entre les Parties (y compris entre autres, par le biais de</p>

<p>resolution procedures as may be agreed to by the Parties) shall be arbitrated in accordance with the UNCITRAL Arbitration Rules as at present in force. The arbitration shall take place in Washington, D.C. Any resulting arbitral decision shall be final and binding on both parties. Judgment upon any arbitration award may be entered in any court having jurisdiction thereof. Such judgment shall be in lieu of any other remedy.</p>	<p>procédures de règlement extrajudiciaire des conflits qui peuvent être convenues entre les Parties) sera arbitré conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur. L'arbitrage se tiendra à Washington, D.C. Toute décision arbitrale résultante sera définitive et contraignante pour les deux Parties. Le jugement relatif à la sentence arbitrale pourra être exécuté par tout Tribunal ayant compétence en la matière. Un tel jugement sera en lieu et place de tout autre recours.</p>
<p>19.02 In resolving a dispute hereunder, the parties agree that the Contract will be interpreted in accordance with the substantive laws of New York.</p>	<p>19.02 Dans le cadre d'une résolution de litige en vertu des présentes, les Parties consentent à ce que le Contrat soit interprété conformément au droit positif de New York.</p>
<p>19.03 Pending final resolution of any claim, dispute or action arising under or related to this Contract, Contractor shall, if requested by the Purchaser, proceed diligently with the performance of this Contract.</p>	<p>19.03 Dans l'attente d'une résolution finale concernant une requête, un litige ou une action résultant du présent Contrat ou de sa violation, le Prestataire procèdera avec diligence, si requis par l'Acquéreur, à l'exécution du présent Contrat.</p>
<p><b>20. QUALITY ASSURANCE AND REPORTING</b></p>	<p><b>20. ASSURANCE QUALITÉ ET REPORTING</b></p>
<p>20.01 Contractor is responsible for all aspects of quality assurance and quality control for the Services provided under this Contract.</p>	<p>20.01 Le Prestataire est responsable de tous les aspects relevant de l'assurance qualité et du contrôle qualité pour les Services rendus au titre du présent Contrat.</p>
<p>20.02 In addition to the Contractor's quality assurance program, the Contractor agrees, at a minimum: (a) to meet with the Purchaser's Contract Manager to review performance and ensure that it is consistent with the Contract Documents when requested; and (b) to prepare a report of any remedial action required.</p>	<p>20.02 Outre le programme d'assurance qualité du Prestataire, le Prestataire convient, au minimum : (a) de rencontrer le Gestionnaire de Contrat de l'Acquéreur pour évaluer la performance et garantir que celle-ci soit en adéquation avec les Documents Contractuels lorsque demandé ; et (b) de préparer un rapport concernant toute mesure corrective requise.</p>
<p><b>21. COPYRIGHT</b></p>	<p><b>21. DROIT D'AUTEUR</b></p>
<p>21.01 The deliverable report(s) and other creative work developed by the Contractor specifically and exclusively for the Purchaser as provided under the Contract, including all written, graphic, audio, visual and any other materials, contributions, applicable work product and production elements contained therein whether on paper, disk, tape, digital file or any other media, (the "Deliverable Service(s)") are considered work made for hire in accordance with the copyright laws of the United States. Purchaser is the sole proprietor of the Deliverable Service(s) from the time of their creation and owns all rights, titles and interests therein throughout the world including, without limitation, the copyright and all related rights.</p>	<p>21.01 Le(s) rapport(s) livrable(s) et autres œuvres intellectuelles développés par le Prestataire spécifiquement et exclusivement pour l'Acquéreur tel que prévu dans le Contrat, y compris entre autres, toutes les productions écrites, graphiques, audio, visuelles et tout autre matériel, contribution, produit du travail et éléments de production contenus dans celui-ci, que ce soit sur papier, disque, cassette, fichier numérique ou tout autre média, (le(s) « Service(s) livrable(s) ») sont considérés comme du travail sur commande conformément à la législation sur le droit d'auteur des États-Unis. L'Acquéreur est l'unique propriétaire du/des Service(s) livrable(s) au moment de leur création et détient tous les droits, titres et intérêts sur celui-ci partout dans le monde, y compris entre autres, les droits d'auteur et tous les droits connexes.</p>
<p>21.02 To the extent that it is determined that the Deliverable Service(s) do not qualify as work made for hire within the meaning of the copyright laws of the United States, then the Contractor hereby irrevocably transfers and assigns to Purchaser all of its rights, titles and interests in and to the Deliverable Service(s), throughout the world and in perpetuity, to the extent</p>	<p>21.02 Dans la mesure où il est établi que le(s) Service(s) livrable(s) ne peu(ven)t pas être qualifié(s) de travail sur commande au sens des lois sur les droits d'auteur des États-Unis, le Prestataire transfère et cède de manière irrévocable tous ses droits, titres et intérêts à l'Acquéreur dans et sur le(s) Service(s) livrable(s), dans le monde entier et à perpétuité, dans</p>

<p>possible, including without limitation all of its rights, titles and interests in copyright and related rights, free of any claim by Contractor or any other person or entity.</p>	<p>la mesure du possible, y compris entre autres, tous ses droits, titres et intérêts sur les droits d'auteur et les droits connexes, exempts de toute réclamation de la part du Prestataire ou de toute autre personne ou entité.</p>
<p>21.03 Under no circumstances shall Contractor use, disclose, reproduce, publish, distribute or display copies to the public, modify, or prepare deliverables produced as a result of or in connection with, the Deliverable Service(s) including derivative works, in whole or in part, without Purchaser's prior written consent.</p>	<p>21.03 En aucune circonstance le Prestataire ne pourra utiliser, divulguer, reproduire, publier, distribuer ou afficher de manière publique, ou modifier ou préparer de livrables développés suite au(x), ou en lien avec le(s) Service(s) livrable(s), y compris entre autres, les œuvres dérivées, totalement ou partiellement, sans le consentement écrit préalable de l'Acquéreur.</p>
<p>21.04 All right, title and interest (including, without limitation, rights in patents, trademarks, copyright, and related rights) in Contractor's pre-existing proprietary intellectual property included in the Deliverable Service(s) (the "Pre-Existing Intellectual Property") shall remain with the Contractor. The Contractor hereby grants the Purchaser and the World Bank Group<sup>1</sup> an irrevocable, royalty-free, worldwide license to use, disclose, reproduce, publish, distribute or display copies to the public, or modify or prepare derivative works of such Pre-Existing Intellectual Property, in whole or in part, without the prior written consent of the Contractor. The Contractor shall provide the Purchaser, within 30 days of the contract award, a list of the Pre-Existing Intellectual Property it intends to include in the Deliverable Service(s) and shall supplement such list as and when additional Pre-Existing Intellectual Property is included in the Deliverable Service(s). Contractor will own its working papers, pre-existing materials and software, as well as any general skills, know-how, processes, or other intellectual property (including a non-client specific version of any Deliverables), which the Contractor may have discovered or created as a result of the Services ("Contractor Materials"). The Purchaser has a nonexclusive, non-transferable license to use any Contractor Materials included in the Deliverables for Purchaser's own internal use as part of those Deliverables.</p>	<p>21.04 Tous les droits, titres et intérêts, (y compris entre autres, les droits sur les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur, et les droits connexes) relevant de la propriété intellectuelle déjà existante du Prestataire et inclus dans le(s) Service(s) livrable(s) (la « Propriété intellectuelle déjà existante ») resteront la propriété du Prestataire. Le Prestataire accorde à l'Acquéreur et au Groupe de la Banque Mondiale<sup>2</sup> une licence mondiale irrévocable et libre de droit pour utiliser, divulguer, reproduire, publier, distribuer ou afficher des copies de manière publique, ou modifier ou préparer des œuvres dérivées d'une telle Propriété intellectuelle déjà existante, totalement ou partiellement, sans le consentement écrit préalable du Prestataire. Le Prestataire devra rendre à l'Acquéreur, dans les 30 jours suivants l'attribution du contrat, une liste des droits de propriété intellectuelle déjà existants qu'il entend inclure dans le(s) Service(s) livrable(s) et devra compléter ladite liste au fur et à mesure que des propriétés intellectuelles déjà existantes seront incluses dans le(s) Service(s) livrable(s). Le Prestataire sera propriétaire de ses documents de travail, de ses matériels et logiciels déjà existants, ainsi que des compétences générales, savoir-faire, procédé ou autre propriété intellectuelle (y compris entre autres, une version standard des livrables), que le Prestataire a pu concevoir ou créé du fait des Services (« Matériels du Prestataire »). L'Acquéreur détient une licence non-exclusive et non-transférable lui permettant d'utiliser tout Matériel du Prestataire compris dans les livrables pour le propre usage interne de l'Acquéreur, comme faisant partie intégrante de ces livrables.</p>
<p><b>22. INFORMATION SECURITY POLICY FOR CONTRACTORS</b></p>	<p><b>22. POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION POUR LES PRESTATAIRES</b></p>
<p>22.01 Contractors using Purchaser's systems shall abide by all World Bank Group policies and procedures, as defined in the World Bank Group's Information Security Policy for Contractors and shall ensure that all Contractor and Subcontractor staff</p>	<p>22.01 Les Prestataires qui utilisent les systèmes de l'Acquéreur devront se conformer à toutes les politiques et procédures du Groupe de la Banque Mondiale, telles que définies dans la Politique sur la Sécurité de l'Information du</p>

<sup>1</sup> World Bank Group means IDA, IFC, MIGA, and ICSID.

<sup>2</sup>Le Groupe de la Banque Mondiale est composé l'AID (Association Internationale de Développement), la SFI (Société Financière Internationale), l'AMGI (Agence Multilatérale de Garantie des Investissements) et le CIRDI (Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements).

<p>observes such rules and regulations. The Purchaser's Information Security Policy for Contractors can be found at the Purchaser's web site at <a href="http://www.worldbank.org/corporateprocurement">www.worldbank.org/corporateprocurement</a>.</p>	<p>Groupe de la Banque Mondiale pour les Prestataires, et devront garantir que toutes les équipes du Prestataire et des Sous-traitants respectent lesdites règles et règlements. La politique sur la Sécurité de l'Information de l'Acquéreur pour les Prestataires est disponible sur le site Web de l'Acquéreur à l'adresse suivante: <a href="http://www.worldbank.org/corporateprocurement">www.worldbank.org/corporateprocurement</a>.</p>
<p><b>23. SECURITY RULES AND REGULATIONS</b></p>	<p><b>23. RÈGLES ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ</b></p>
<p>23.01 To the extent applicable to Contractor's provision of Services under the Contract, Contractor agrees to review all World Bank Group security rules and regulations. Contractor shall require that all Contractor staff performing services in Purchaser's premises observe such rules and regulations including, but not limited to, the requirements of the Security, Fire and Safety Regulations for World Bank Group Contract Employees (found at <a href="http://www.worldbank.org/corporateprocurement">www.worldbank.org/corporateprocurement</a>). Access to the Purchaser's premises by Contractor staff shall be subject to Purchaser's prior written approval.</p>	<p>23.01 Dans la mesure où cela s'applique à la prestation de Services du Prestataire en vertu du Contrat, le Prestataire accepte de passer en revue toutes les règles et les règlements relatifs à la sécurité du Groupe de la Banque Mondiale. Le Prestataire demandera à l'ensemble des employés du Prestataire rendant les services dans les locaux de l'Acquéreur d'observer lesdites règles et règlements y compris entre autres, les règlements en matière de sécurité et de risque incendie destinés aux contractuels du Groupe de la Banque Mondiale (disponibles à l'adresse suivante <a href="http://www.worldbank.org/corporateprocurement">www.worldbank.org/corporateprocurement</a>). L'accès aux locaux de l'Acquéreur par les employés du Prestataire sera soumis à l'approbation écrite préalable de l'Acquéreur.</p>
<p><b>24. PURCHASER PROPERTY</b></p>	<p><b>24. PROPRIÉTÉ DE L'ACQUÉREUR</b></p>
<p>24.01 Equipment purchased for the Service(s) and paid for out of funds disbursed by the Purchaser to the Contractor pursuant to the provisions of this Contract shall be deemed to be the property of the Purchaser. Upon completion of the Service, the Contractor shall transfer such equipment to the Purchaser in accordance with the instructions of the Purchaser. Upon the completion, termination or suspension of the Service, the Contractor shall furnish to the Purchaser information in the form of inventories certified by the Contractor, in respect of the equipment referred to in this Article.</p>	<p>24.01 Les équipements acquis dans le cadre du ou des Service(s) et payés sur des fonds versés par l'Acquéreur au Prestataire conformément aux dispositions du présent Contrat seront considérés comme la propriété de l'Acquéreur. Une fois le Service achevé, le Prestataire devra transférer lesdits équipements à l'Acquéreur conformément à ses instructions. À l'achèvement, la résiliation ou la suspension du Service, le Prestataire devra rendre à l'Acquéreur des renseignements, sous la forme d'inventaires certifiés par le Prestataire, concernant les équipements visés au présent Article.</p>
<p>24.02 All Purchaser property, including but not limited to equipment, drawings, research, writings, data in any format (including electronic), or other information furnished to Contractor by the Purchaser for use in the performance of this Contract, shall at all times be the property of the Purchaser. Upon completion, termination or expiration of this Contract, or at such other times as the Purchaser may direct, Contractor will return to the Purchaser all such property, at Contractor's expense.</p>	<p>24.02 Toute propriété de l'Acquéreur, y compris entre autres, les équipements, dessins, recherches, écrits, données sous tout format (notamment électronique), ou autre information rendue au Prestataire par l'Acquéreur en vue de son utilisation dans l'exécution du présent Contrat, sera en tout temps propriété de l'Acquéreur. À l'achèvement, la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, et à d'autres occasions établies par l'Acquéreur, le Prestataire devra restituer à l'Acquéreur lesdites propriétés, aux frais du Prestataire.</p>
<p><b>25. AUDIT</b></p>	<p><b>25. AUDIT</b></p>
<p>25.01 As used in this Article, "Records" shall include, without limitation and as applicable to the type of Contract or remuneration specified therein, books, documents, accounting records, payroll payment records, accounting policies, practices, procedures, subcontractor files, original estimates, estimate</p>	<p>25.01 Tel qu'utilisé dans le présent Article, les « Dossiers » incluront, entre autres et selon le type de Contrat ou la rémunération précisé ici, les livres, les documents, les documents comptables, les registres de versement des salaires, les politiques comptables, les pratiques, les procédures, les</p>

<p>worksheets, records relating to services or quantities delivered, hours of work performed, compliance with contract requirements, proposals, pricing of the contract, subcontract, or modifications, or any other cost, price adjustment, or extra charge claimed under the Contract, change order files, and any other records or performance reports which may have a bearing on matters associated with the Service(s), or with the performance of the Service(s), regardless of the type and regardless of whether such items are in written form, in the form of computer data, or in any other form.</p>	<p>fichiers de Sous-traitants, les devis originaux, les feuilles de calcul des devis, les registres relatifs aux services ou aux quantités livré(e)s, le nombre d'heures travaillées, la conformité vis-à-vis des exigences contractuelles, les propositions, la tarification du contrat, du contrat de sous-traitance, ou ses modifications, ou tout autre coût, ajustement de prix, ou frais supplémentaires demandés au titre du Contrat, fichiers de changement de commande et tout autre registre ou rapport d'exécution pouvant porter sur des questions associées au(x) Service(s), ou à l'exécution du ou des Service(s), quel que soit leur type ou leur support (écrit, électronique ou autre).</p>
<p>25.02 Contractor agrees to maintain, in accordance with sound and commonly accepted accounting procedures and practices, Records of all direct and indirect costs and disbursements of any nature involving transactions related to this Contract or a Subcontract.</p>	<p>25.02 Le Prestataire accepte de conserver, conformément aux bonnes pratiques et aux procédures comptables communément admises, les Documents comptables relatifs à tous les coûts directs et indirects et aux décaissements de toute nature impliquant des transactions liées au présent Contrat ou à un contrat de Sous-traitance.</p>
<p>25.03 Contractor shall make its Records available at its office for examination, audit, or reproduction by Purchaser or Purchaser's designated representative, at all reasonable times until the expiration of five (5) years after the date of final payment under the Contract, or for such shorter or longer period, if any, as is required by other Articles of this Contract. Purchaser shall have the right to examine and audit all Records and other evidence sufficient to validate that all amounts invoiced under this Contract comply with the terms of the Contract. Purchaser will: (i) limit the scope of its audit and examination only to the Contract, (ii) not have access to any other Contractor's information, and (iii) ensure that both itself or its designated representatives will fully comply with Confidentiality and Data Privacy provisions set out in this Contract.</p>	<p>25.03 Le Prestataire devra s'assurer que ses dossiers soient disponibles dans ses bureaux à des fins de révision, d'audit, ou de reproduction par l'Acquéreur ou son représentant désigné, à toute heure raisonnable dans les cinq (5) années suivant la date du paiement final en vertu du Contrat, ou pour une période plus longue ou plus courte, s'il y a lieu, tel que requis par les autres Articles du présent Contrat. L'Acquéreur aura le droit d'examiner et d'auditer tous les dossiers et autres preuves suffisantes pour vérifier que tous les montants facturés au titre du présent Contrat soient conformes aux conditions du Contrat. L'Acquéreur : (i) limitera le champ de son audit et de sa révision au seul Contrat, (ii) n'aura pas accès à d'autres informations appartenant au Prestataire, et (iii) garantira que lui et ses représentants désignés respecteront pleinement les dispositions relatives au respect des données personnelles et à la confidentialité contenues dans le présent Contrat.</p>
<p>25.04 If an audit determines that Purchaser has overpaid Contractor, Purchaser, in addition to any other rights it may have as a matter of law, shall have the right to: (a) deduct the amount of such overpayment from any payments due or that may become due to Contractor under this Contract; and/or (b) demand that Contractor reimburse Purchaser the amount of any such overpayment. The aforementioned rights shall also apply to any obligations Contractor owed but did not provide to its employees or Subcontractors under this Contract.</p>	<p>25.04 Si un audit établit que l'Acquéreur a surpayé le Prestataire, l'Acquéreur, outre les droits qui lui sont accordés par la législation en vigueur, aura le droit de : (a) déduire le montant dudit trop-perçu de tout paiement dû ou pouvant devenir dû au Prestataire au titre du présent Contrat ; et/ou (b) exiger du Prestataire le remboursement du montant de tout trop-perçu. Les droits mentionnés ci-dessous s'appliqueront également si le Prestataire n'honore pas ses obligations en vertu du Contrat vis à vis de ses employés et Sous-traitants.</p>
<p>25.05 The obligations of Contractor under this Article shall be incorporated into all Subcontracts of any tier, and Purchaser shall have the rights to examine, audit and reproduce Records of all Subcontractors to the same extent and manner as if such Subcontractor had privacy of contract with Purchaser.</p>	<p>25.05 Les obligations du Prestataire en vertu du présent Article seront incorporées dans tous les Contrats de Sous-traitance avec un tiers, et l'Acquéreur aura le droit de réviser, d'auditer et de reproduire les Dossiers de tous les Sous-traitants de la même manière et dans les mêmes conditions comme si ledit Sous-traitant était lié par une relation contractuelle avec le Prestataire.</p>

<p>25.06 The failure of Contractor to comply with the requirements of this Article shall be a material breach of Contract.</p>	<p>25.06 Le non-respect des exigences du présent Article de la part du Prestataire constituera une violation substantielle du Contrat.</p>
<p><b>26. CONFIDENTIALITY</b></p>	<p><b>26. CONFIDENTIALITÉ</b></p>
<p>26.01 Contractor shall keep all work and services carried out hereunder entirely confidential, and not use, publish, or make known to any persons other than its personnel and Subcontractors any information, whether developed by Contractor under this Contract or provided by Purchaser, without Purchaser's prior written authorization. For the avoidance of doubt, Purchaser shall have the right, in its sole discretion, to withhold the authorizations and/or consents referred to in the preceding sentences. The foregoing obligations shall not apply to any information that was in Contractor's possession prior to commencement of work under this Contract, or which is or shall become available to the general public in a printed publication through no fault of the Contractor.</p>	<p>26.01 Le Prestataire devra protéger la confidentialité de tous les travaux effectués et services rendus et ne devra pas utiliser, publier et divulguer à personne d'autre que son Personnel et ses Sous-traitants des informations, qu'elles soient obtenues par le Prestataire en vertu du présent Contrat ou fournies par l'Acquéreur, sans l'autorisation écrite préalable de l'Acquéreur. Pour éviter toute ambiguïté, l'Acquéreur aura le droit, à son entière discrétion, de refuser les autorisations et/ou consentements mentionnés dans les dispositions précédentes. Les obligations précédentes ne s'appliqueront pas aux informations détenues par le Prestataire avant le début de la mission en vertu du présent Contrat, ou aux informations qui deviendraient publiques à travers une publication imprimée sans qu'il n'y ait de faute de la part du Prestataire.</p>
<p>26.02 When consulted by the news media, or others, about the Contract or the Services carried under the Contract, Contractor shall refer the request for information to Purchaser for its response. Purchaser shall be the only party making public representations regarding the Purchaser, this Contract, and/or the Services performed under it.</p>	<p>26.02 Si le Prestataire venait à être contacté par les médias ou autres au sujet du Contrat ou des Services effectués en vertu du Contrat, le Prestataire devra transmettre la demande d'information à l'Acquéreur. L'Acquéreur sera l'unique Partie autorisée à faire des déclarations relatives à l'Acquéreur, au présent Contrat et/ou aux Services réalisés au titre de celui-ci.</p>
<p>26.03 Purchaser shall treat information that Contractor has marked as proprietary or confidential in the same manner as Purchaser treats its own proprietary or confidential information.</p>	<p>26.03 L'Acquéreur devra traiter les informations que le Prestataire aura identifiées comme privées ou confidentielles de la même façon que l'Acquéreur traite ses propres informations privées ou confidentielles.</p>
<p>26.04 Notwithstanding anything to the contrary in this Contract and except for tax advice, neither Party may disclose Confidential Information of the other to a third party except as may be required by law, statute, rule or regulation (including professional standards and regulations), including any subpoena or other similar form of process, provided that the Party to which the request is made must provide the other Party with prompt prior written notice (where permitted by law) and allow the other Party to seek a restraining order or other appropriate relief.</p>	<p>26.04 Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat et mis à part les conseils fiscaux, aucune Partie ne peut divulguer à des tiers des informations confidentielles appartenant à l'autre Partie, à moins d'y être contraint par la loi, une ordonnance, règle ou règlement (y compris entre autres, les normes et règlements professionnels), y compris entre autres, toute citation à comparaître ou autre procédure similaire, étant entendu que la Partie à laquelle la requête est adressée doit rapidement rendre un avis écrit préalable à l'autre Partie (si la loi le permet) et permettre à l'autre Partie de demander une ordonnance d'interdiction de communiquer ou toute autre mesure appropriée.</p>
<p>26.05 Notwithstanding the provisions of this Article 26, for any contract award valued at and over US \$250,000, the World Bank Group reserves the right to publicly disclose contract award information – specifically, in relation to the Contractor, the name of the Contractor receiving the contract and its country, a brief description of the contract goods or services, and the contract award amount. Contractor's proposal and contractual documents will remain confidential and therefore not subject to disclosure.</p>	<p>26.05 Nonobstant les dispositions du présent Article 26, pour toute attribution de contrat évaluée à 250 000 dollars américains ou plus, le Groupe de la Banque Mondiale se réserve le droit de rendre public les renseignements relatifs à l'attribution du contrat, en particulier, concernant le Prestataire, le nom du Prestataire ayant obtenu le contrat et son pays d'origine, une brève description des marchandises ou des services et le prix du contrat. La proposition du Prestataire et les documents</p>

	contractuels resteront confidentiels et ne pourront par conséquent pas être divulgués.
26.06 The obligations established in this Article shall in no way limit Contractor's internal use of the work created as part of the Services.	26.06 Les obligations établies dans le présent Article ne limiteront en aucun cas l'usage interne du travail créé par le Prestataire dans le cadre des Services.
<b>27. PURCHASER NAME/LOGO</b>	<b>27. NOM/LOGO DE L'ACQUÉREUR</b>
27.01 Contractor may, without prior approval of the Purchaser, use the Purchaser's name among its references in its customer lists or resumes. Any other use of the Purchaser's name, including use of the Purchaser's logo or discussion of the Service performed by the Contractor for the Purchaser, is not authorized without first obtaining written permission from the Purchaser's Chief, Corporate Procurement Unit.	27.01 Le Prestataire peut, sans approbation écrite préalable de l'Acquéreur, utiliser le nom de l'Acquéreur parmi ses références dans ses listes de clients ou curriculum vitae. Toute autre utilisation du nom de l'Acquéreur, y compris entre autres, l'utilisation du logo de l'Acquéreur ou de toute discussion relative au Service réalisé par le Prestataire pour l'Acquéreur, n'est pas autorisée sans l'obtention préalable d'une permission écrite de la part du Responsable Principal de l'Acquéreur, Unité d'approvisionnement.
<b>28. CLOSE RELATIVES AND FORMER WORLD BANK GROUP STAFF</b>	<b>28. PARENTS PROCHES ET ANCIEN(NE)S EMPLOYÉ(E)S DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE</b>
28.01 Contractor shall exert reasonable commercial efforts not to assign to work on this Contract any relatives of current World Bank Group staff, whether they are Contractor's or its Subcontractor's employees. For purposes of this Article, the term "relative" is defined as (including those related by adoption and/or step or half relationship): mother, father, sister, brother, son, daughter, aunt, uncle, niece and nephew.	28.01 Le Prestataire devra s'assurer qu'aucune mission relative au présent Contrat ne soit assignée à un parent proche d'un membre du personnel du Groupe de la Banque Mondiale, qu'il soit employé par le Prestataire ou par son Sous-traitant. Aux fins du présent Article, le terme « Parent proche » est entendu comme (y compris entre autres, les personnes liées par adoption et/ou liens établis par mariage ultérieur ou liens consanguins) : mère, père, sœur, frère, fils, fille, tante, oncle, nièce et neveu.
28.02 In the event the Purchaser or Contractor discovers that a relative of a current World Bank Group staff is performing work under this contract as one of Contractor's or its Subcontractors' employees,, Purchaser may direct Contractor to promptly replace the said employee at no additional cost to the Purchaser, with an employee having equivalent skills. Contractor shall also reimburse the Purchaser for any actual direct costs incurred by the Purchaser resulting from an intentional violation of this Article.	28.02 Dans l'hypothèse où l'Acquéreur ou le Prestataire découvrirait qu'un parent proche d'un membre du personnel actuel du Groupe de la Banque Mondiale effectue une mission au titre de ce contrat en tant qu'employé du Prestataire ou de ses Sous-traitants, l'Acquéreur peut obliger le Prestataire à remplacer rapidement ledit employé sans frais supplémentaire pour l'Acquéreur, par un employé de compétences équivalentes. Le Prestataire devra également rembourser l'Acquéreur pour tout frais directs réels encourus par l'Acquéreur à la suite d'une violation intentionnelle du présent Article.
28.03 Contractor shall provide Purchaser with a list of Contractor's or Subcontractor's employees (i) that are former World Bank Group staff members, and (ii) who Contractor/Subcontractor intends to assign to provide services under this Contract. Contractor shall warrant that the said former World Bank Group staff are not subject to any work restrictions by virtue of their former employment with the World Bank Group.	28.03 Le Prestataire devra rendre à l'Acquéreur une liste des employés du Prestataire ou de ses Sous-traitants (i) qui sont d'anciens membres du personnel du Groupe de la Banque Mondiale, et (ii) que le Prestataire/Sous-traitant entend affecter à la prestation de services au titre du présent Contrat. Le Prestataire devra garantir que ledit ancien membre du personnel du Groupe de la Banque Mondiale n'est soumis à aucune restriction professionnelle en vertu de son ancien emploi au sein du Groupe de la Banque Mondiale.
28.04 For purposes of this Article, World Bank Group staff members are defined as World Bank Group employees, and individuals who have worked for the World Bank Group with at	28.04 Aux fins du présent Article, les membres du personnel du Groupe de la Banque Mondiale sont des employés du Groupe de la Banque Mondiale, et des personnes qui ont travaillé pour

<p>least one of the following types of appointments: Short Term Contractor (STC), Short Term Temporary (STT), Extended Term Contractor (ETC), Extended Term Temporary (ETT), Regular, Open-ended, Term, Local, Executive Director's Advisor, or Special Assignment.</p>	<p>le Groupe de la Banque Mondiale avec au moins un des types d'engagement suivants : prestation à court terme (STC), intérimaire à court terme (STT), prestation à durée prolongée (ETC), intérimaire à durée prolongée (ETT), contrat régulier, contrat à durée indéterminée, à durée déterminée, local, conseiller du directeur exécutif, ou affectation spéciale.</p>
<p><b>29. PROCUREMENT INTEGRITY</b></p>	<p><b>29. INTÉGRITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT</b></p>
<p>29.01 Having due regard to the nature and purposes of the Purchaser as an international organization, Contractor agrees to adhere to the highest standards of ethical competence and integrity in the performance of this Contract. Contractor also agrees to require that all persons assigned to work under this contract conduct themselves in a manner consistent with the Contractor's Code of Conduct.</p>	<p>29.01 Considérant la nature et les objectifs de l'Acquéreur en tant qu'organisation internationale, le Prestataire convient des respecter les standards déontologiques et éthiques dans l'exécution du présent Contrat. Le Prestataire convient également d'exiger que toutes les personnes affectées à une mission au titre du présent contrat aient une conduite individuelle en accord avec le Code de Conduite pour les Prestataires.</p>
<p>29.02 Contractor represents that, in providing the Services, it is and will be in compliance with all applicable laws, ordinances, rules, regulations, and lawful orders of public authorities of any jurisdiction in which work shall be performed under this Contract.</p>	<p>29.02 Le Prestataire devra garantir que sa prestation de services respecte toutes les lois applicables, les ordonnances, règles, règlements, et ordres légaux émis par les autorités publiques des juridictions dans lesquelles le travail sera réalisé au titre du présent Contrat.</p>
<p>29.03 Contractor acknowledges that it is aware of and will comply with Purchaser's vendors' policies as posted on Purchaser's Vendor's Kiosk web site (<a href="http://www.worldbank.org/vendorkiosk">www.worldbank.org/vendorkiosk</a>), including but not limited to those regarding conflicts of interest, fraud and corruption, gifts, conduct of contractor personnel, contractor responsibility, and anti-money laundering policies (collectively "Purchaser's Vendor Integrity Policies").</p>	<p>29.03 Le Prestataire confirme avoir pris connaissance et respecter la politique de l'Acquéreur vis-à-vis des fournisseurs disponible sur le site Web Kiosk des fournisseurs de l'Acquéreur (<a href="http://www.worldbank.org/vendorkiosk">www.worldbank.org/vendorkiosk</a>), y compris entre autres, celle relative aux conflits d'intérêts, à la fraude et à la corruption, aux cadeaux, à la conduite du personnel du Prestataire, à la responsabilité du Prestataire, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux (collectivement la « Politique d'Intégrité des Fournisseurs de l'Acquéreur »).</p>
<p>29.04 Contractor shall use reasonable efforts to ensure that funds paid to Contractor by the World Bank Group (and to all Subcontractors by Contractor and its Subcontractors) are not used to finance, support or conduct terrorism.</p>	<p>29.04 Le Prestataire devra s'assurer que les fonds payés au Prestataire par le Groupe de la Banque Mondiale (et à tous les Sous-traitants par le Prestataire et ses Sous-traitants) ne soient pas utilisés pour financer, soutenir ou mener des actions terroristes.</p>
<p>29.05 Contractor and Contractor's employees, Subcontractors and Subcontractor's employees shall, during the term of the Contract, strictly avoid any activities that may create real or apparent conflicts of interest (under Contractor's applicable professional standards) with their duties to the Purchaser under this Contract.</p>	<p>29.05 Le Prestataire et les employés du Prestataire, les Sous-traitants et les employés des Sous-traitants devront strictement éviter, pendant toute la durée du Contrat, toute activité pouvant engendrer des conflits d'intérêts réels ou apparents (en vertu des normes professionnelles applicables au Prestataire) avec leurs obligations envers l'Acquéreur au titre du présent Contrat.</p>
<p>29.06 Contractor warrants that no official or employee of the World Bank Group or its member governments has received or will be offered by Contractor any direct or indirect gifts, favors or benefit arising from this Contract or the award thereof.</p>	<p>29.06 Le Prestataire garantit qu'aucun fonctionnaire ou employé du Groupe de la Banque Mondiale ou de ses gouvernements membres n'a reçu ou ne se verra offrir par le Prestataire, de façon directe ou indirecte, des cadeaux, des faveurs ou des avantages directs ou indirects, en lien avec le présent Contrat ou l'attribution de celui-ci.</p>
<p>29.07 The remuneration of the Contractor shall constitute the sole remuneration in connection with this Contract. The</p>	<p>29.07 La rémunération du Prestataire constituera l'unique rémunération en lien avec le présent Contrat. Le Prestataire ne</p>

<p>Contractor shall not accept for its own benefit any trade commission, discount or similar payment in connection with activities pursuant to this Contract, or in the discharge of its obligations hereunder, and the Contractor shall use its best efforts to ensure that any Subcontractors, and the employees, agents and representatives of Contractor and any Subcontractors shall not receive any such additional remuneration.</p>	<p>devra pas accepter pour son propre bénéfice une quelconque commission commerciale, réduction ou paiement similaire concernant des activités relatives au présent Contrat, ou dans l'accomplissement de ses fonctions, et le Prestataire devra mettre tout en œuvre pour s'assurer qu'aucun Sous-traitant, employé, agent ou représentant du Prestataire et de tout Sous-traitant ne reçoive de rémunération supplémentaire.</p>
<p>29.08 Contractor agrees that, within 30 days of having reasonable grounds to believe that Contractor, Contractor's employees, Subcontractors or Subcontractors' employees have: (a) violated any applicable laws, ordinances, rules, regulations, and lawful orders of public authorities in performing this Contract; (b) violated Purchaser's Vendor Integrity Policies; (c) engaged in conduct that would lead to suspension, debarment or a finding of ineligibility; (d) used funds paid by the World Bank Group to Contractor to finance, support or conduct terrorism; or (e) an actual, potential or apparent conflict of interest, Contractor will disclose it in writing, by providing Notice to Purchaser pursuant to Article 42 (Notices) of such violations, conducts, prohibited use of funds, or conflicts of interest.</p>	<p>29.08 Le Prestataire convient que, dans les 30 jours suivants la survenance de motifs valables que le Prestataire, des employés du Prestataire, des Sous-traitants ou employés de Sous-traitants ont : (a) enfreint des lois, des décrets, des règles, des règlements applicables et des ordres légaux émis par des autorités publiques dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ; (b) enfreint la Politique d'Intégrité des Fournisseurs de l'Acquéreur; (c) adopté une conduite qui conduirait à une suspension, une exclusion ou une décision d'inadmissibilité ; (d) utilisé des fonds versés par le Groupe de la Banque Mondiale au Prestataire pour financer, soutenir, ou mener des actions terroristes ; ou (e) un conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent, le Prestataire devra informer l'Acquéreur par écrit desdites violations, conduites, utilisations prohibées de fonds, ou conflits d'intérêt en transmettant un avis à l'Acquéreur, conformément à l'Article 42 (Avis).</p>
<p>29.09 Contractor agrees that it will not discharge, demote, suspend, threaten, harass, retaliate against, or otherwise discriminate against any Contractor employee in the terms and conditions of such employee's employment as a reprisal for such employee's disclosing to Purchaser or other proper authority information relating to a violation of Purchaser's Vendor Integrity Policies or any substantial violation of law relating to the award or performance of this Contract.</p>	<p>29.09 Le Prestataire convient qu'il ne licenciera, rétrogradera, suspendra, menacera, harcèlera, exercera de représailles ni ne traitera de manière discriminatoire un employé du Prestataire en représailles de la divulgation par ledit employé auprès de l'Acquéreur ou d'une autre autorité appropriée d'informations relatives à la violation de la Politique d'Intégrité des Fournisseurs de l'Acquéreur ou de la violation matérielle d'une loi relative à l'attribution ou à l'exécution du présent Contrat.</p>
<p><b>30. CONTRACTOR NOT TO ENGAGE IN CERTAIN ACTIVITIES</b></p>	<p><b>30. NON-ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE DANS CERTAINES ACTIVITÉS</b></p>
<p>30.01 The Contractor shall provide professional, objective and impartial services without consideration for future work. The Contractor shall avoid undertaking other assignments that constitute an actual or apparent conflict of interest.</p>	<p>30.01 Le Prestataire devra rendre des services impartiaux, objectifs et professionnels sans considération de travaux futurs. Le Prestataire évitera d'entreprendre d'autres missions qui constitueraient un conflit d'intérêt réel ou apparent.</p>
<p>30.02 The Contractor agrees that if, at any time during the Contract Term, it discovers either an actual or potential conflict of interest with respect to this Contract, it shall make a prompt disclosure in writing to the Chief Corporate Procurement pursuant to Article 42 (Notices), which shall include a description of the action(s) which the Contractor has taken or proposes to take to avoid, eliminate or neutralize the conflict.</p>	<p>30.02 Le Prestataire convient que si, à tout moment pendant de la durée du Contrat, il découvre soit un conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant le présent Contrat, il en informera promptement par écrit le Responsable principal de l'Unité d'Approvisionnement conformément à l'Article 42 (Avis), en incluant une description des mesures prises ou proposées par le Prestataire afin d'éviter, de supprimer ou de neutraliser le conflit.</p>
<p>30.03 Upon receipt and review of Contractor's written disclosure as per the paragraph above, the Chief Corporate Procurement shall provide the Contractor with written instructions to manage and/or mitigate the conflict. The Purchaser reserves</p>	<p>30.03 Après examen de l'avis écrit du Prestataire tel que mentionné au paragraphe précédent, le Directeur de l'Unité d'Approvisionnement fournira au Prestataire des instructions écrites pour gérer et/ou atténuer le conflit. L'Acquéreur se</p>

the right to terminate the Contract if such action is determined to be in the best interests of the Purchaser.	r�serve le droit de r�silier le Contrat s'il s'av�rait que cette action serve au mieux les int�r�ts de l'Acqu�reur.
30.04 Contractor shall require its Subcontractors to comply with the provisions of this Article 30.	30.04 Le Prestataire devra exiger de ses Sous-traitants qu'ils respectent les dispositions du pr�sent Article 30.
30.05 The Contractor can freely compete or otherwise provide services for a subsequent assignment unless Contractor has an unfair advantage to compete in the relevant bidding process as a result of providing the Services subject of this Contract. In those cases, Contractor shall obtain written consent to provide the assignment from Purchaser. The Purchaser shall not unduly withhold consent unless there is an unfair advantage that cannot be adequately managed or mitigated.	30.05 Le Prestataire peut librement participer � des appels d'offres ou rendre des services pour des missions ult�rieures sauf si le Prestataire a un avantage d�loyal dans le processus d'appel d'offres concern� suite � la prestation de Services qui fait l'objet du pr�sent Contrat. Dans ce cas, le Prestataire devra obtenir le consentement d'affectation de l'Acqu�reur. L'Acqu�reur ne pourra pas indument refuser son consentement � moins qu'il n'existe un avantage d�loyal ne pouvant pas �tre correctement g�r� ou att�nu�.
30.06 Notwithstanding the foregoing, in the event the "other assignment" referenced in Section 30.01 or the "subsequent assignment" referenced in Section 30.05 above relates to a project that is financed in whole or in part by a loan from the International Bank for Reconstruction and Development (IBRD), a credit or a grant from the International Development Association (IDA), a project preparation advance (PPA), a grant from IBRD, or a trust fund administered by IBRD and executed by the recipient, the IBRD Guidelines as may be applicable to such loans, credits, grants or trust funds shall govern.	30.06 Nonobstant les paragraphes pr�c�dents, dans l'�ventualit� o� « l'autre mission » r�f�renc�e Section 30.01 ou la « mission ult�rieure » r�f�renc�e Section 30.05 ci-dessus se rapporte � un projet qui est financ� en totalit� ou en partie par un pr�t �manant de la Banque internationale pour la Reconstruction et le D�veloppement (BIRD), � un cr�dit ou une subvention �manant de l'Association Internationale de D�veloppement (AID), � une Avance de Pr�paration de Projet (APP), � une subvention de la BIRD, � un fond fiduciaire administr� par la BIRD et ex�cut� par le b�n�ficiaire, les Directives de la BIRD applicables � de tels pr�ts, cr�dits, subventions ou fonds fiduciaires feront foi.
<b>31. BACKGROUND INVESTIGATION</b>	<b>31. ENQU�TE SUR LES ANT�C�DENTS</b>
31.01 Prior to employing individuals or Subcontractors to perform services under this Contract on Purchaser premises, Contractor agrees, at its own expense, to perform or cause to be performed in accordance with applicable laws the following background investigation, and to maintain, or cause to be maintained, for 7 years, the results of the investigation in its employee's and its Subcontractor's employee file:	31.01 Avant d'embaucher des personnes ou des Sous-traitants pour rendre les Services au titre du pr�sent Contrat dans les locaux de l'Acqu�reur, le Prestataire convient, � ses propres frais, d'effectuer ou de faire effectuer une enqu�te sur leurs ant�c�dents suivants conform�ment aux lois applicables, et de conserver, ou de conserver, pendant 7 ans, les r�sultats de l'enqu�te dans ses dossiers des employ�s et dans ceux de ses Sous-traitants :
(a) Criminal records search over the last seven (7) years, with such search being conducted in all jurisdictions where a Social Security check indicated the individual worked and jurisdictions where the individual indicated maintaining residence or going to school; and	(a) Les ant�c�dents judiciaires des sept (7) derni�res ann�es, une telle recherche devant �tre men�e dans toutes les juridictions o� les registres de la S�curit� Sociale indiquent que la personne a travaill� et dans celles o� la personne a indiqu� avoir �tudi�; et
(b) Employment history verification, including dates of employment, performance, salary, job title, eligibility for re-hire, etc., and verification of Social Security numbers to ensure they are valid and issued in the corresponding name. Contractor shall represent and warrant that it has performed the requested record searches and verifications and that, on that basis, its employees and its Subcontractors' employees assigned to work on the Purchaser premises: (a) have not been convicted of a	(b) Le contr�le des ant�c�dents professionnels, y compris entre autres, les dates d'emploi, la prestation, le salaire, l'intitul� du poste, l'admissibilit� � �tre r�embauch�, etc. et le contr�le du num�ro de S�curit� Sociale pour s'assurer de sa validit� et du nom correspondant. Le Prestataire devra s'assurer et garantir qu'il a effectu� les v�rifications et recherches requises et que, sur cette base, ses employ�s et les employ�s de ses Sous-traitants d�sign�s pour travailler dans les locaux de l'Acqu�reur : (a) n'ont pas

<p>criminal offense (felony or misdemeanor) during the last seven (7) years; (b) are not listed on the National Sex Offender Registry; (c) do not have pending criminal proceedings; (d) have not been convicted for violations (including traffic violations) that would be relevant to performance of employment; and (f) have a valid Social Security number or work permit. Should a Contractor employee have a break in assignment on the Purchaser premises of more than one year, it will be necessary for the Contractor to re-warrant that its employee meets the aforementioned standard prior to requesting renewal of Purchaser-issued ID card.</p>	<p>été reconnu coupables d'infraction pénale (crime ou délit) au cours des sept (7) dernières années ; (b) ne figurent pas sur le Registre National des Délinquants Sexuels ; (c) ne font pas l'objet de procédures pénales en cours ; (d) n'ont pas été condamnés pour une violation de la loi (y compris entre autres, des infractions au code de la route) qui pourraient concerner l'exercice des fonctions de l'emploi ; et (f) ont un numéro de sécurité sociale ou un permis de travail valide. Si un employé du Prestataire n'est plus affecté aux locaux de l'Acquéreur pendant plus d'un an, le Prestataire devra garantir de nouveau que son employé satisfait les conditions mentionnées ci-dessus avant de demander le renouvellement du badge émis par l'Acquéreur.</p>
<p><b>32. ASSIGNMENT</b></p>	<p><b>32. CESSION</b></p>
<p>32.01 Neither this Contract nor any obligation or right under it shall be delegated, subcontracted or assigned by Contractor without the prior written consent of the Purchaser, except that claims for monies due or to become due under this Contract may, in accordance with Section 32.02 below, be assigned to a bank, trust company, or other financial institution, including any federal lending agency by Contractor without such prior written consent.</p>	<p>32.01 Ni ce Contrat ni aucune obligation ou droit en découlant ne pourra être délégué, sous-traité ou assigné par le Prestataire sans le consentement écrit préalable de l'Acquéreur, mise à part les réclamations relatives à des sommes d'argent dues ou allant devenir exigibles au titre du présent Contrat qui peuvent, conformément à la Section 32.02 ci-dessous, être confiées par le Prestataire à une banque, une société fiduciaire, ou autre institution financière, y compris entre autres, tout organisme de crédit fédéral, sans un consentement écrit préalable.</p>
<p>32.02 In the event that Contractor assigns any monies due or to become due to it hereunder, Contractor shall provide the Purchaser with two copies of each and every such assignment. Contractor also hereby agrees, notwithstanding the terms of any such assignment, that the Purchaser may apply payments owed to an assignee to set-off or recoupment for any present or future claim or claims which the Purchaser may have against the Contractor. The Purchaser reserves the right to make direct settlements or adjustments in price or both, with Contractor under the terms of this Contract and without notice to any assignee. Contractor shall indemnify and hold harmless the Purchaser against any liability that may arise as a result of such assignment.</p>	<p>32.02 Si jamais le Prestataire voulait céder une somme due ou allant devenir exigible, le Prestataire devrait rendre à l'Acquéreur deux copies de chacune de ces modalités de cessions. Le Prestataire accepte également, nonobstant les conditions de la cession, que l'Acquéreur puisse prélever sur la somme due au cessionnaire le montant correspondant à toute réclamation présente ou future que l'Acquéreur pourrait avoir à l'encontre du Prestataire. L'Acquéreur se réserve le droit d'effectuer des règlements directs, des ajustements du prix ou les deux, au Prestataire en vertu du présent Contrat sans faire parvenir un préavis aux cessionnaires. Le Prestataire devra indemniser et exonérer l'Acquéreur de toute responsabilité pouvant résulter d'une telle affectation.</p>
<p><b>33. CHANGE OF CONTROL OR CHANGE OF OWNERSHIP</b></p>	<p><b>33. CHANGEMENT DE DIRECTION OU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ</b></p>
<p>33.01 Purchaser hereby reserves the right to terminate this contract in the event of a change of control or of ownership of Contractor.</p>	<p>33.01 L'Acquéreur se réserve le droit de résilier ce Contrat dans l'éventualité où le Prestataire connaîtrait un changement de direction ou un transfert de propriété.</p>
<p><b>34. ENVIRONMENTAL</b></p>	<p><b>34. ENVIRONNEMENT</b></p>
<p>34.01 In order to contribute to waste reduction and to increase the development and awareness of environmentally sound purchasing, wherever possible, Contractor will perform the Service by using durable products, reusable products and products (including those used in services) that contain the</p>	<p>34.01 Afin de contribuer à la réduction des déchets et d'accroître le développement et la sensibilisation aux pratiques d'achat respectueuses de l'environnement, dans la mesure du possible, le Prestataire rendra le Service en utilisant des produits durables, réutilisables et des produits (y compris entre autres,</p>

<p>maximum level of post-consumer waste, post-industrial and/or recyclable content, without significantly affecting the intended use of the goods or services. It is recognized that a cost analysis may be required in order to ensure that such products are made available at competitive prices.</p>	<p>ceux utilisés dans les services) contenant le niveau maximum de déchets post-consommation et de matières post-industrielles et/ou de contenus recyclables, sans affecter de façon significative l'usage voulu des biens ou des services. Il est établi qu'une analyse des coûts puisse être nécessaire afin de garantir que de tels produits soient accessibles à des prix compétitifs.</p>
<p><b>35. DIVERSITY</b></p>	<p><b>35. DIVERSITÉ</b></p>
<p>35.01 The Contractor will support opportunities for access and growth of entities owned and controlled by minorities, women, and disabled persons with an emphasis on measurable results and continuous improvement. The Contractor is encouraged to support the World Bank Diversity program by, at a minimum, directly contracting with such suppliers to expand their involvement in Purchaser's business. Contractor will be expected to report on results specifically pertaining to this Article as required by Purchaser.</p>	<p>35.01 Le Prestataire favorisera les possibilités d'accéder et de se développer des entités détenues et contrôlées par des minorités, des femmes et des personnes handicapées en mettant l'accent sur les résultats mesurables et l'amélioration continue. Le Prestataire est encouragé à soutenir le Programme pour la Diversité de la Banque Mondiale en concluant au moins de manière directe des contrats avec de tels fournisseurs afin d'accroître leur relations commerciales avec l'Acquéreur. Le Prestataire devra rendre compte des résultats spécifiquement relatifs au présent Article tel que requis par l'Acquéreur.</p>
<p><b>36. CHILD LABOR</b></p>	<p><b>36. TRAVAIL DES ENFANTS</b></p>
<p>36.01 Forced or indentured child labor means all work or service: (a) exacted from any person under the age of eighteen (18) under the menace of any penalty for its non-performance and for which the worker does not offer himself voluntarily; or (b) performed by any person under the age of eighteen (18) pursuant to a contract the enforcement of which can be accomplished by process or penalties. Contractor certifies that no forced or indentured child labor was used to mine, produce, or manufacture, in whole or in part, any end product or component, or perform any service furnished under this Contract.</p>	<p>36.01 Le travail forcé ou dans des conditions de servitude des enfants inclut tous les types de travaux ou de services : (a) exigés d'une personne de moins de dix-huit (18) ans sous la menace d'une sanction quelconque en cas de non-exécution et pour lesquels le travailleur ne s'est pas proposé de son plein gré ; (b) ou exécuté par toute personne de moins de dix-huit (18) ans en vertu d'un contrat dont l'exécution peut être assurée par un mécanisme de sanctions. Le Prestataire certifie qu'aucun enfant ne travaille sous la contrainte ou dans des conditions de servitude pour extraire, produire, confectionner, en totalité ou en partie, un quelconque produit final ou son composant, ou ne fournit de service au titre du présent Contrat.</p>
<p><b>37. FAIR LABOR STANDARDS</b></p>	<p><b>37. NORMES DE TRAVAIL ÉQUITABLES</b></p>
<p>37.01 Contractor shall pay all employees whose work relates to this Contract not less than the minimum wage prescribed by applicable law or regulation, without rebate, either directly or indirectly, and without making any deductions, either directly or indirectly, from the full wages earned, other than permissible deductions as set forth in applicable laws or regulations. Contractor shall not require, suffer, or permit any employee whose work relates to this Contract to work more than the maximum hours in any workweek permitted by applicable law or regulation unless such employees are paid at least the overtime rate specified by applicable law or regulation.</p>	<p>37.01 Le Prestataire devra verser à tous les employés dont le travail se rapporte au présent Contrat un salaire qui ne peut être inférieur au salaire minimum prescrit par la loi ou réglementation en vigueur, sans diminution, que ce soit directement ou indirectement, et sans effectuer aucune déduction, que ce soit directement ou indirectement, par rapport au salaire complet gagné, autre que les déductions admissibles telles qu'établies par la loi ou la réglementation. Le Prestataire ne demandera, ne tolérera ni ne permettra aux employés dont le travail se rapporte au présent Contrat d'effectuer plus que le nombre d'heures maximum par semaine permis par la loi ou réglementation en vigueur à moins que lesdits employés ne soient payés au minimum le tarif des heures supplémentaires spécifié par la loi ou réglementation en vigueur.</p>
<p><b>38. SEVERABILITY</b></p>	<p><b>38. DIVISIBILITÉ</b></p>

38.01 If any term or provision of this Contract shall to any extent be judicially declared invalid and unenforceable, the remainder of the Contract shall be remain valid and enforceable to the extent possible.	38.01 Si une quelconque clause ou disposition du présent Contrat était, dans quelque mesure que ce soit, judiciairement déclarée invalide ou inapplicable, le reste du Contrat restera valide et applicable dans la mesure du possible.
38.02 Any provision of this Contract prohibited by the laws of any jurisdiction where the Service is provided or performed shall be ineffective within said jurisdiction, without invalidating the remaining provisions of this Contract	38.02 Toute disposition du présent Contrat prohibée par les lois d'une quelconque juridiction où le Service est rendu ou réalisé deviendra inapplicable dans ladite juridiction, sans invalider les autres dispositions du présent Contrat.
<b>39. LANGUAGE</b>	<b>39. LANGUE</b>
39.01 This Contract has been executed in the English language, which shall be the binding and controlling language for all matters relating to the meaning or interpretation of this Contract.	39.01 Le présent Contrat a été rédigé en langue anglaise. L'anglais sera la langue contraignante et régissante toutes les questions se rapportant à la signification ou à l'interprétation du présent Contrat.
<b>40. PRESERVATION OF IMMUNITIES</b>	<b>40. MAINTIEN DES IMMUNITÉS</b>
40.01 Nothing herein shall constitute or be considered to be a limitation upon or a waiver of the privileges and immunities of any member of the World Bank Group, which privileges and immunities are specifically reserved.	40.01 Rien ici ne constituera ou ne sera considéré comme une limitation ou une renonciation aux privilèges et immunités des membres du Groupe de la Banque Mondiale, lesquels sont spécialement réservés.
<b>41. BENEFITS EXTEND TO WORLD BANK GROUP MEMBERS</b>	<b>41. PRESTATIONS OCTROYÉES AUX MEMBRES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE</b>
41.01 The benefits of this Contract shall extend to all members of the World Bank Group whether or not they are signatories to this Contract.	41.01 Les bénéfices du présent Contrat s'étendront à tous les membres du Groupe de la Banque Mondiale, qu'ils soient ou non signataires de ce Contrat.
<b>42. NOTICES</b>	<b>42. AVIS</b>
42.01 Any notice, including without limitation any notification, claim, or request for consent or authorization, required or permitted to be given under this Contract, shall be in writing addressed to the person identified below and shall be deemed to have been given if: (a) sent by registered or certified mail; or (b) transmitted by any other means if and when receipt is acknowledged by an authorized representative of the Corporate Procurement Unit. No authorization or consent required under this Contract shall be effective unless and until given in writing by an authorized representative of the Corporate Procurement Unit.	42.01 Tout avis, y compris entre autres, les notifications, réclamations, ou requêtes relatives à un consentement ou à une autorisation, qui doivent ou peuvent être transmis au titre du présent Contrat, sera adressé par écrit à la personne identifiée ci-dessous et sera réputé transmis : (a) s'il a été envoyé par courrier recommandé ou certifié ; ou (b) transmis par tout autre moyen si et quand l'accusé de réception a été signé par un représentant autorisé de l'Unité d'Approvisionnement. Aucune autorisation ou consentement requis en vertu du présent Contrat ne sera valide s'il n'a pas été fourni par écrit par un représentant autorisé de l'Unité d'approvisionnement.
42.02 For The Purchaser:	42.02 Pour l'Acquéreur :
Chief Corporate Procurement	Directeur de l'Unité d'Approvisionnement
The International Bank for Reconstruction and Development or International Finance Corporation	La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou la Société Financière Internationale
Corporate Procurement, MSN C 4-400	Unité d'Approvisionnement, MSN C 4-400

1818 H Street, N.W. Washington, D.C. 20433	1818 H Street, N.W. Washington, D.C. 20433
With copy to: Purchaser's Contract Manager named in the SC.	Avec copie au : Gestionnaire de Contrat de l'Acquéreur nommé dans les CP.
42.03 For the Contractor:	42.03 Pour le Prestataire :
As stated in the SC.	Tel que stipulé dans les CP.
<b>43. FLOW-DOWN OBLIGATIONS</b>	<b>43. DELEGATION INTEGRALE DES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE PRINCIPAL AUX SOUS-TRAITANTS</b>
43.01 The obligations of Contractor under the following Articles shall be complied with by all Subcontracts of any tier:	43.01 Les obligations du Prestataire en vertu des Articles suivants devront être respectées par tous les Contrats de Sous-traitance avec un tiers :
<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Article 21, Copyright</li> <li>(b) Article 23, Security Rules and Regulations</li> <li>(c) Article 24, Purchaser Property</li> <li>(d) Article 25, Audit</li> <li>(e) Article 26, Confidentiality</li> <li>(f) Article 27, Purchaser's Name/Logo</li> <li>(g) Article 28, Close Relatives and Former World Bank Group Staff</li> <li>(h) Article 29, Procurement Integrity</li> <li>(i) Article 30, Contractor Not to Engage in Certain Activities</li> <li>(j) Article 32, Assignment</li> <li>(k) Article 34, Environmental</li> <li>(l) Article 35, Diversity</li> <li>(m) Article 36, Child Labor</li> <li>(n) Article 37, Fair Labor Standards</li> <li>(o) Article 40, Preservation of Immunities</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Article 21, Droit d'auteur</li> <li>(b) Article 23, Règles et règlements relatifs à la sécurité</li> <li>(c) Article 24, Propriété de l'Acquéreur</li> <li>(d) Article 25, Audit</li> <li>(e) Article 26, Confidentialité</li> <li>(f) Article 27, Nom/Logo de l'Acquéreur</li> <li>(g) Article 28, Parents proches et ancien(ne)s employé(e)s du Groupe de la Banque Mondiale</li> <li>(h) Article 29, Intégrité de l'approvisionnement</li> <li>(i) Article 30, Non-engagement du Prestataire dans certaines activités</li> <li>(j) Article 32, Cession</li> <li>(k) Article 34, Environnement</li> <li>(l) Article 35, Diversité</li> <li>(m) Article 36, Travail des enfants</li> <li>(n) Article 37, Normes de travail équitables</li> <li>(o) Article 40, Maintien des immunités</li> </ul>
<b>44. ENTIRE CONTRACT</b>	<b>44. CONTRAT INDIVISIBLE</b>
44.01 This Contract, including the Contract Documents attached hereto and referenced herein, constitutes the entire, integrated understanding and agreement between the parties and supersedes any oral or prior written agreements with respect to the subject matter of this Contract.	44.01 Le présent Contrat, incluant les Documents Contractuels ci-joints et référencés ici constitue l'entente et l'accord entier et total entre les Parties et annule et remplace tout accord oral ou écrit préalable concernant l'objet du présent Contrat.
*****	*****